

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 7, numéro 2, mai 1995

Dossiers

**Les services
correctionnels et la
famille**

Mariage et
criminalité

Les délinquants et
leurs responsabilités
parentales

Les enfants de
détenus

Les agents de
correction et leur
famille



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM – RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée trois fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par des chercheurs et des praticiens œuvrant dans le domaine.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche, Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à M. Larry Motiuk, directeur général intérimaire, Direction de la recherche, Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, 2^e étage, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9. Les textes retenus sont sujets à des modifications de style et de longueur.

Pour plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM, prière de s'adresser à la :

Direction de la recherche
Recherche et développement
correctionnels
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest, 2^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
(613) 995-3975

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM, prière de s'adresser aux :

Demandes de publication
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest, pièce 7F
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
(613) 995-5364

Rédacteur : Larry Motiuk

Rédacteur adjoint : Ted Murphy

Comité de rédaction : Evelyn McCauley
Larry Motiuk
Ted Murphy

**Directeur
de la distribution :** Les Shand

Adaptation : TPSGC – Bureau de
la traduction

Révision : Cathy Delnef

Graphisme : Groupe
Communication
Canada

**Composition
et mise en page :** Accurate Design &
Communication Inc.

Les articles ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche, Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada.

Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada. FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur les solutions à ces problèmes. La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.

For further information regarding the content of the magazine, please contact:

Research Division
Correctional Research and
Development
Correctional Service of Canada
Second Floor, 340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1A 0P9
(613) 995-3975

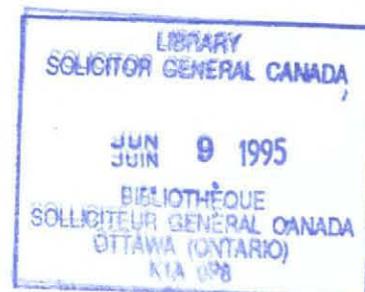
To request copies of this publication, please contact:

Publication Requests
Correctional Service of Canada
7F-340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1A 0P9
(613) 995-5364

Volume 7, numéro 2, mai 1995

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle



La recherche en deux mots

Comparaison descriptive entre les caractéristiques démographiques et familiales de la population générale et de la population carcérale au Canada par Tim Foran	3
Le mariage réduit-il les risques de criminalité?	6
L'expérience des parents de délinquants sexuels : analyse qualitative	9
La violence familiale dans la vie des détenus autochtones et non autochtones par Jo-Anne Taylor	11
La violence familiale chez les détenus sous responsabilité fédérale : estimations fondées sur un examen des dossiers par David Robinson	15

Évaluation et programmes

L'utilisation des facteurs familiaux pour évaluer le risque et les besoins des délinquants par L. L. Motiuk	19
Les délinquants apprennent à être de meilleurs parents par Michelle Carpentier	23
Dans l'intérêt de l'enfant : le programme mère-enfant par Lisa Watson	25
L'emploi de la thérapie «du récit» auprès des adolescents incarcérés et de leur famille par Mishka Lysack	28

Le point sur...

Un réseau de soutien pour les familles des délinquants par Christopher Carr	31
Les pères incarcérés : programme de recherche par Charles S. Lanier	34
Les problèmes de comportement des enfants dont les parents sont incarcérés par Stewart Gabel	37
L'incidence du travail par quarts rotatifs sur la vie familiale du personnel de correction par Brian A. Grant	40

Guide à l'intention des auteurs

Présentation des articles

Pour soumettre un article à *FORUM*, envoyez deux exemplaires de l'article en plus de votre texte sur disquette (en WordPerfect 5.1 ou MS Word) à :

Larry Motiuk, Ph. D.
Directeur général intérimaire,
Direction de la recherche
Recherche et développement correctionnels
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest, 2^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

Dates de tombée

FORUM est publié trois fois par an, en janvier, en mai et en septembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins quatre mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de septembre, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 mai.

Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure du texte, il faut à tout le moins en donner une explication claire. *FORUM* s'adresse à quelque 6 000 personnes dans plus de 35 pays – universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) et membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des profanes.

Longueur

Idéalement, les articles devraient compter entre 1 000 et 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles de fond ne doivent pas dépasser 2 000 mots.

Graphiques et tableaux

Les graphiques et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'un graphique ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Les graphiques sont préférables aux tableaux.

Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais, lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de WordPerfect/MS Word. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), ne doit pas figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

Articles

- nom de l'auteur (initiales du prénom seulement)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

Livres

- nom de l'auteur (initiales du prénom seulement)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, et volume et numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de la ou des pages de la citation

Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont envoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

Droits d'auteur

Les articles de *FORUM* peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

Comparaison descriptive entre les caractéristiques démographiques et familiales de la population générale et de la population carcérale au Canada

par **Tim Foran**¹

Analyste principal, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada

La structure de la famille canadienne est en pleine évolution. Bien que la majorité de la population continue à vivre dans une certaine forme de cadre familial et que les couples mariés constituent encore le «type de famille» le plus commun, les familles canadiennes sont de plus en plus diversifiées.

Au cours des dernières décennies, le nombre d'unions de fait et de familles monoparentales a augmenté considérablement. Il y a eu aussi une grande augmentation du nombre de divorces et de remariages. Nous disposons d'une foule de données sur l'évolution de la famille canadienne, mais nous en savons relativement peu sur les familles, les antécédents et les relations des détenus.

Cet article établit une comparaison descriptive entre plusieurs caractéristiques démographiques et familiales de la population générale et de la population carcérale sous responsabilité fédérale.

Méthodologie

Les données sur la population carcérale proviennent de l'étude sur la violence familiale chez les détenus² effectuée par le Service correctionnel du Canada. Cette étude est fondée sur l'examen des dossiers de 935 délinquants qui ont été admis dans des établissements correctionnels fédéraux entre juin et novembre 1992.

Au cours de cette période, il y a eu 2 806 admissions dans les établissements fédéraux. Par conséquent, l'échantillon représente environ le tiers des délinquants admis durant la période visée.

Dans l'étude sur la violence familiale chez les détenus, on s'est efforcé de respecter les critères établis de l'échantillonnage aléatoire, mais il a fallu faire certaines exceptions afin que le projet se déroule assez rapidement et ne soit pas trop coûteux. Ainsi, les établissements dans lesquels on

avait choisi moins de sept dossiers n'ont pas été inclus dans l'échantillon. En outre, pour remplacer des dossiers qu'on ne pouvait pas obtenir, on en a pris d'autres choisis au hasard. Cependant, malgré ces entorses au processus de l'échantillonnage aléatoire, il est peu probable que l'échantillon ne représente pas de façon assez exacte l'ensemble des détenus, que ce soit à l'échelle régionale ou à l'échelle nationale.

Les données sur la population générale ont été tirées du recensement de 1991³. Lors de ce recensement, on a recueilli des données démographiques de base sur toutes les personnes ayant leur lieu de résidence habituel au Canada. En outre, des données culturelles et socio-économiques détaillées ont été recueillies auprès d'environ deux millions de foyers. On a ensuite pondéré ces données d'échantillon afin qu'elles reflètent l'ensemble de la population canadienne.

Il importe de noter que notre article repose sur deux sources de données indépendantes. Le lecteur ne doit donc pas en généraliser les conclusions. En effet, les résultats que nous avons obtenus ne correspondent peut-être pas à des différences ou à des similitudes entre **tous** les détenus

des établissements fédéraux et les membres de la population générale.

En ce qui concerne la comparabilité des données, deux autres points sont à souligner. En premier lieu, tous les membres de l'échantillon de détenus étaient des hommes de 18 ans ou plus. Les comparaisons portant sur les groupes ethnoculturels ont été faites avec l'ensemble de la population canadienne, hommes et femmes. Ensuite, les comparaisons relatives à la situation

Bien que la majorité de la population continue à vivre dans une certaine forme de cadre familial et que les couples mariés constituent encore le «type de famille» le plus commun, les familles canadiennes sont de plus en plus diversifiées.

de famille et à la religion ont été faites avec les membres masculins de la population canadienne âgés de 15 ans ou plus, alors que les comparaisons portant sur l'âge et le sexe ont été faites avec la population canadienne de 18 ans ou plus.

Sexe

Selon le recensement de 1991, les hommes représentent un peu moins de la moitié (49,5 %) de la population canadienne. Nous savons toutefois que les hommes représentent beaucoup plus que la moitié de la population carcérale sous responsabilité fédérale. En 1993-1994, 97 % des délinquants admis dans les établissements fédéraux étaient des hommes. En fait, l'échantillon de l'étude sur la violence familiale est entièrement constitué d'hommes.

Âge

Au cours des dernières années, on a beaucoup parlé de la génération du baby-boom (les personnes nées entre 1951 et 1966), et en particulier du vieillissement de cette population. On s'aperçoit également que la population carcérale vieillit.

Dans la population générale, le nombre d'adultes âgés de 20 à 64 ans a augmenté de 8 % entre 1986 et 1991. Par comparaison, le nombre de détenus de 25 ans ou plus est passé de 59 % en 1984-1985 à 73 % en 1992-1993. Au cours de la même période, le nombre de détenus fédéraux de 18 à 24 ans est tombé de 35 % à 27 %⁴.

Toutefois, près d'un quart (24 %) de la population carcérale avait de 20 à 24 ans, alors que seulement un dixième de la population adulte générale se trouvait dans ce groupe d'âge. Enfin, 39 % de la population carcérale avait de 30 à 44 ans, par comparaison avec 33,5 % de la population adulte du Canada.

Groupes ethnoculturels

La recherche criminologique a montré que certains segments de la société sont souvent surreprésentés dans les statistiques sur les détenus⁵. Les chercheurs canadiens ont constaté que les Autochtones sont surreprésentés

dans la population carcérale canadienne. Cela ressort clairement des sources de données utilisées pour cet article.

Les Autochtones représentent seulement 3,8 % de la population canadienne générale; pourtant, 14 % des détenus de l'échantillon se sont identifiés comme des Autochtones. On retrouve la même situation pour ce qui est des Noirs. Ceux-ci représentent seulement 1,9 % de la population canadienne générale, alors qu'ils constituent 5,4 % de l'échantillon de détenus.

Au cours des dernières décennies, le taux de mariage a diminué; par ailleurs, le taux de divorce a augmenté et les hommes se marient à un âge plus avancé.

Religion

Une grande proportion des détenus (50,2 %) et des hommes canadiens (45,2 %) sont catholiques. Les confessions protestantes viennent au second rang dans les deux groupes (22,1 et 34,9 % respectivement).

Un quart (25,3 %) des détenus n'appartiennent à aucune confession religieuse (ou leur religion n'était pas mentionnée), alors que seulement 14,2 % des hommes canadiens (15 ans ou plus) ont indiqué n'appartenir à aucune religion.

Structure familiale

Les tendances qui se manifestent depuis longtemps quant au mariage et au divorce ont joué un rôle majeur dans l'évolution des structures familiales. Au cours des dernières décennies, le taux de mariage a diminué; par ailleurs, le taux de divorce a augmenté et les hommes se marient à un âge plus avancé.

Tableau 1

Situation de famille de la population masculine générale (15 ans ou plus) et de la population carcérale sous responsabilité fédérale (18 ans ou plus)

Situation de famille	Population masculine générale	Population carcérale*
Célibataire	34,2 %	42,4 %
«Marié» au sens de la loi	55,6 %	44,6 %
<i>Union de fait</i>	12,4 %	32,6 %
<i>Mariage</i>	43,2 %	12,0 %
Séparé	2,6 %	6,4 %
Veuf	2,3 %	1,2 %
Divorcé	5,3 %	5,2 %

* La situation de famille de 0,2 % de la population carcérale était inconnue.

En 1990, il y a eu 7,1 mariages pour 1 000 Canadiens, par rapport à plus de 9 au début des années 1970.

Il existait des différences marquées entre la population carcérale et la population masculine générale en ce qui concerne la situation de famille (voir le tableau 1). Parmi les détenus, on trouvait plus de célibataires (42,4 % contre 34,2 %) ou d'hommes séparés (6,4 % contre 2,6 %), alors que dans la population générale, il y avait plus d'hommes mariés ou vivant en union de fait (55,6 % contre 44,6 %).

L'union de fait a gagné en popularité au Canada. Le nombre de couples vivant en union de fait a plus que doublé entre 1981 et 1991, pendant que le nombre de couples mariés augmentait seulement de 8 %. Ce type d'union était encore plus fréquent dans la population carcérale. Les détenus vivant en union de fait constituaient 32,6 % de l'échantillon alors que ceux qui étaient mariés en représentaient 12 %, soit trois fois moins. Par comparaison, sur les 55,6 % des hommes de la population générale qui étaient «mariés» au sens de la loi, 12,4 % seulement vivaient en union de fait.

De nombreux Canadiens et Canadiennes se marient plus d'une fois. Environ un cinquième des hommes (21 %) et des femmes (20 %) qui se sont mariés en 1990 avaient déjà été mariés. En 1970, seulement 8 % des hommes et 7 % des femmes étaient dans cette situation. Comme dans la population générale, une grande proportion de l'échantillon de détenus avaient été mariés plus d'une fois. En fait, 18 % des détenus avaient déjà été mariés trois fois ou plus.

Pendant que le taux de mariage diminuait, le taux de divorce augmentait de façon spectaculaire. En 1971, on comptait seulement 1,4 divorce pour 1 000 habitants. En 1991, le taux de divorce avait doublé, passant à 2,8 divorces pour 1 000 habitants. Il est intéressant de noter qu'on retrouvait à peu près la même proportion de divorces chez les détenus.

Pour ce qui est des enfants, un peu plus de la moitié (52 %) des familles biparentales de la population générale avaient des enfants vivant à la maison. Une proportion légèrement plus élevée (59,1 %) des détenus ont indiqué avoir des enfants ou des beaux-enfants. Près des deux tiers des détenus de ce groupe avaient plus de 30 ans.

Tableau d'ensemble...

L'examen de ces variables démographiques et familiales clés fait apparaître plusieurs différences, du point de vue des structures familiales, entre les détenus et la population canadienne générale.

Les détenus sont célibataires pour une plus grande proportion. Ils sont moins nombreux à être mariés (12 % contre 43,2 %) et plus nombreux à vivre en union de fait (32,6 % contre 12,4 %). Cependant, au total, une plus grande partie de la population générale est «mariée» au sens de la loi (mariage ou union de fait).

Les deux groupes ont un taux semblable de divorce et comptent un grand nombre d'hommes qui ont été mariés plusieurs fois. Cependant, une plus grande proportion des détenus sont séparés de leur partenaire (6,4 % contre 2,6 %). ■

¹ Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, parc Tunney, Ottawa (Ontario) K1A 0T6.

² *La violence familiale chez les détenus sous responsabilité fédérale : étude fondée sur l'examen des dossiers*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1995.

³ Statistique Canada, *Un portrait des familles au Canada*, Ottawa, Industrie, Sciences et Technologie Canada, 1993. Voir aussi : Statistique Canada, *Données de base sur les familles canadiennes d'hier et d'aujourd'hui*, Ottawa, Industrie, Sciences et Technologie Canada, 1993; Statistique Canada, *Faits saillants du recensement de 1991 dans Le Quotidien*, Ottawa, Industrie, Sciences et

Technologie Canada, 1994; Statistique Canada, *Fertilité*, Ottawa, Industrie, Sciences et Technologie Canada, 1993; Statistique Canada, *Âge, sexe et situation de famille*, Ottawa, Industrie, Sciences et Technologie Canada, 1992.

⁴ Statistique Canada, *Services correctionnels pour adultes au Canada*, Ottawa, Industrie, Sciences et Technologie Canada, 1994.

⁵ Les risques de s'engager dans des activités criminelles sont associés à diverses caractéristiques sociales comme l'âge, le sexe et l'appartenance à un groupe minoritaire. Voir SACCO, V. et KENNEDY, L., *The Criminal Event*, Scarborough, Nelson Canada, 1994.

Le mariage réduit-il les risques de criminalité?

Selon les criminologues, un enfant qui grandit dans une famille dysfonctionnelle risque d'apprendre des comportements antisociaux, de ne pas apprendre à maîtriser ses comportements inacceptables et de ne pas être soumis à une surveillance suffisante pour l'empêcher de s'associer avec des jeunes antisociaux. Par conséquent (en théorie), l'enfant, faute d'une socialisation adéquate, devient incapable d'avoir des comportements socialement acceptables.

Étant donné l'importance de la vie familiale au cours du jeune âge, il semble logique que la vie familiale de l'adulte puisse être associée au risque de criminalité chez celui-ci. On croit généralement que le mariage et la paternité ou la maternité constituent un **investissement social** qui amène les gens à se conformer aux normes sociétales et qu'ils exercent par conséquent une fonction de contrôle sur le comportement. Les rôles de mari et père et d'épouse et mère sont considérés comme incompatibles avec un mode de vie criminel.

Les recherches récentes ont aussi révélé que les gens craignent davantage de perdre le respect de leur famille que d'être arrêtés ou incarcérés. Les relations familiales pourraient donc jouer un rôle plus important que les sanctions dans la prévention du crime. Cette hypothèse présente évidemment un grand intérêt pour les responsables des politiques correctionnelles. Si le mariage et la paternité ou la maternité réduisent les risques d'infractions criminelles, il serait opportun d'axer sur la famille les mesures de lutte contre le crime et de réduction des taux de récidive.

Dans l'article qui suit, nous passons en revue les recherches visant à déterminer si le fait d'être marié ou parent réduit le risque de criminalité. Les études dont il est question portent sur l'influence de la vie familiale de l'adulte tant sur le début du comportement criminel que sur la criminalité ultérieure.

Mariage et criminalité

Les premières recherches dans ce domaine ont tenté de déterminer l'influence du mariage sur la criminalité par la comparaison de groupes de délinquants et de non-délinquants. Cependant, les résultats ont été variables.

Par exemple, une étude effectuée en 1977¹ a révélé que le mariage précoce n'entraînait pas de réduction significative de la criminalité ultérieure. En fait, les délinquants qui s'étaient mariés avant l'âge de 21 ans étaient nettement plus susceptibles d'avoir commis des infractions.

L'étude a révélé cependant que les pères délinquants dont la conjointe n'avait pas de casier judiciaire avaient un taux de récidive plus faible après le mariage que ceux qui avaient épousé une femme ayant un casier judiciaire. En outre, même si le mariage ne semblait pas réduire les risques de comportement criminel ou délinquant ultérieur, il réduisait cependant certaines des habitudes couramment associées à la délinquance (consommation d'alcool ou de drogue, promiscuité sexuelle).

D'autres études ont échoué à démontrer l'existence d'un lien entre le mariage ou la paternité (ou la maternité) et le risque de criminalité chez l'adulte. Par exemple, une étude a conclu que le degré d'intégration sociale (y compris la situation de famille) n'avait qu'une utilité limitée dans la prévision de la criminalité chez l'adulte; une autre a révélé que le décrochage scolaire et le chômage étaient liés au comportement criminel ultérieur, mais que la situation de famille ne l'était pas.

Études longitudinales

Peu d'études longitudinales (à long terme) ont été menées sur les répercussions du mariage ou de la paternité (ou la maternité) sur le comportement criminel. Plusieurs chercheurs ont cependant tenté de démontrer que les liens sociaux qu'une personne entretient avec les institutions de l'âge adulte (y compris la famille) déterminent si elle aura un comportement criminel au cours de sa vie.

Par exemple, une étude menée en 1982² a révélé que les délinquants avaient plus tendance que les non-délinquants à épouser des femmes délinquantes. Or, on peut penser que l'effet de «restriction» du mariage se trouve grandement réduit dans les couples formés de deux personnes délinquantes. L'effet de «restriction» du mariage sur les délinquants s'exercerait donc moins fréquemment qu'on ne pouvait le croire à cause de la tendance des délinquants à épouser des femmes délinquantes.

Toutefois, cette étude et d'autres études longitudinales n'ont pas permis de mettre en évidence une relation de cause à effet entre le

mariage et la criminalité. Même lorsque les résultats laissent croire que le mariage ou la paternité (ou la maternité) pourrait avoir une incidence positive, la relation est ambiguë - le mariage augmente la stabilité sociale, mais les hommes se marient probablement lorsqu'ils arrivent à une période plus stable de leur vie.

Dans une étude longitudinale menée en 1989³, on a examiné plus particulièrement la qualité des relations conjugales. On a constaté que la même proportion de délinquants et de non-délinquants vivaient avec une femme, mais que les délinquants, dans une proportion environ deux fois plus grande, s'étaient séparés de leur conjointe ou avaient divorcé (au moins une fois) avant l'âge de 32 ans. Les délinquants étaient beaucoup plus susceptibles que les non-délinquants de ne pas bien s'entendre avec leur partenaire; ils étaient aussi plus susceptibles de l'avoir déjà frappée.

Ces constatations laissent croire que le mariage en lui-même n'a pas d'incidence sur le mode de vie criminel, mais que la capacité de rester marié pourrait bien être prédictive d'un comportement non criminel.

Dans le même ordre d'idées, une étude menée en 1990⁴ a commencé à clarifier la question de l'influence du mariage sur la propension d'un individu à la criminalité. Plutôt que d'utiliser la situation de famille, les chercheurs ont créé un indice d'attachement à la partenaire pour évaluer la qualité des relations conjugales et les attitudes à l'égard des responsabilités conjugales et de la cohésion de la famille.

L'étude a révélé que l'attachement à une partenaire au début de l'âge adulte était associé à une réduction significative des comportements antisociaux à l'âge adulte. On a donc conclu que les liens sociaux entretenus avec les institutions de l'âge adulte exercent une forte influence sur la criminalité.

Vie familiale et récidive

Un certain nombre d'études ont montré que des relations étroites entre le délinquant et sa

famille sont bénéfiques pour le délinquant. Cette hypothèse généralement admise a servi de fondement à l'élaboration de programmes pour les délinquants, tels que les visites familiales, le counseling familial et la libération conditionnelle anticipée.

Une étude effectuée en 1954⁵ a été l'une des premières à tenter de prouver cette relation. On a utilisé un indice de l'intérêt pour la famille afin

de vérifier si le taux de réussite de la libération conditionnelle était plus élevé chez les délinquants ayant des liens étroits avec leur famille que chez les autres. L'étude a révélé un taux de réussite de 75 % chez ceux qu'on avait classés comme conservant un «intérêt actif» pour leur famille pendant leur incarcération, alors qu'il était de 34 % chez les délinquants qualifiés de «solitaires».

De même, une étude menée en 1983⁶ a révélé que les délinquants en arrivent à être déçus du mode de vie criminel de leurs jeunes années et en viennent à désirer des changements fondamentaux dans leur vie. Plus de 25 % des membres de l'échantillon ont indiqué que l'établissement d'une relation mutuellement satisfaisante avec une femme était essentiel au processus de changement. Cependant, l'étude n'a pas permis de préciser lequel des deux événements précédait l'autre, le passage à la conformité ou l'établissement de liens familiaux.

Que signifient ces résultats?

Jusqu'à présent, aucune étude n'a clairement démontré que le mariage

ou la paternité (ou la maternité) réduit le risque de criminalité. La plupart des chercheurs n'ont constaté aucune différence significative entre les délinquants et les non-délinquants sur le plan de la situation de famille.

Les recherches ont toutefois révélé que, bien que les délinquants ne soient pas moins susceptibles que les non-délinquants de se marier (ou de vivre une relation sérieuse), ils sont plus susceptibles de divorcer ou de se séparer de leur conjointe, de ne pas s'entendre avec elle et de vivre une relation violente. Tout cela donne à penser que le mariage et la paternité ne sont pas des étapes qui entraînent

Même lorsque les résultats laissent croire que le mariage ou la paternité (ou la maternité) pourrait avoir une incidence positive, la relation est ambiguë - le mariage augmente la stabilité sociale, mais les hommes se marient probablement lorsqu'ils arrivent à une période plus stable de leur vie.

des changements dans la vie. Les délinquants semblent plutôt attirés par des relations déviantes et des partenaires délinquantes, tout comme ils sont attirés par des comportements déviants.

Les recherches portant sur la **qualité** des relations conjugales ont cependant permis de mettre en lumière une association avec la criminalité. On a découvert que l'attachement au partenaire était associé à une diminution du risque de criminalité chez l'adulte. Le maintien d'un intérêt actif pour la famille pendant l'incarcération et l'établissement d'une relation mutuellement satisfaisante après la mise en liberté étaient aussi associés à la diminution de la récidive.

Toutefois, un point n'est pas clair : le mariage et la vie familiale aident-ils les délinquants et les individus à risque élevé à passer à un mode de vie plus conventionnel, ou serait-ce qu'avec l'âge les délinquants adoptent de toute façon un mode de vie conventionnel et apprécient davantage la vie familiale?

Les recherches semblent indiquer que la relation pourrait être réciproque. Ainsi, une relation conjugale satisfaisante peut aider un ex-délinquant à ne pas commettre d'autres infractions. Cependant, le retour du délinquant à un mode de vie déviant tend à créer des frictions au sein de la relation conjugale et réduit le soutien que le délinquant aurait pu recevoir autrement de sa partenaire pour éviter de retomber dans la délinquance.

Il est évident que nous devons continuer les recherches avant de pouvoir déterminer avec certitude si la vie familiale peut modifier le cours d'une carrière criminelle et protéger les adultes contre les influences criminogènes. Cependant, bien que les études déjà réalisées soient loin de clarifier la relation de cause à effet entre la vie familiale et la criminalité, elles laissent entendre qu'il existe une association qui pourrait bien justifier qu'on prenne des mesures pour renforcer les liens familiaux. ■

Adapté de WRIGHT, K.N. et WRIGHT, K.E., «Does Getting Married Reduce the Likelihood of Criminality? A Review of the Literature», *Federal Probation*, LVI, no 3, 1992, p. 50-56.

¹ KNIGHT, B.J., OSBOURNE, S.G. et WEST, D.J., «Early Marriage and Criminal Tendency in Males», *British Journal of Criminology*, vol. 17, n° 4, 1977, p. 348-360.

² WEST, D.J., *Delinquency: Its Roots, Careers and Prospects*, London, Heinemann, 1982.

³ FARRINGTON, D., «Later Adult Life Outcomes of Offenders and Non-offenders», *Children at Risk: Assessment, Longitudinal*

Research and Intervention, M. Brambring, F. Losel et H. Skowronek (dir.), New York, Walter deGruyter, 1989, p. 220-244.

⁴ SAMPSON, R.J. et LAUB, J.H., «Crime and Deviance Over the Life Course: The Salience of Adult Social Bonds», *American Sociological Review*, n° 55, 1990, p. 609-627.

⁵ OHLIN, L., *The Stability and Validity of Parole Experience Tables*, thèse de doctorat, Université de Chicago, 1954.

⁶ SHOVER, N., «The Later Stages of Ordinary Property Offender Careers», *Social Problems*, vol. 31, n° 2, 1983, p. 208-218.

Qu'est-ce qu'une famille?

Encore aujourd'hui, beaucoup de Canadiens définissent la famille en se fondant sur les liens du mariage ou du sang. Mais, de plus en plus, les gens adoptent une définition plus globale, s'attachant davantage à ce que la famille fait plutôt qu'à sa composition.

Adaptation d'un extrait de l'article «La famille canadienne : entretien avec Robert Glossop», *Tendances sociales canadiennes*, n° 35, hiver 1994, p. 2-11.

L'expérience des parents de délinquants sexuels : analyse qualitative

Les chercheurs se sont beaucoup intéressés dernièrement aux infractions sexuelles, aux délinquants sexuels et à leurs victimes. La plupart des études sont axées sur les comportements sexuels et sur le traitement des agresseurs et des victimes. Peu de travaux ont porté sur un autre groupe de victimes – les parents des délinquants sexuels.

Ces parents sont eux aussi victimes de l'infraction. Ils éprouvent des sentiments intenses de culpabilité, de douleur, de solitude et de désespoir face aux actes de leur enfant. Pourtant, on n'a presque rien écrit sur la réaction des parents qui découvrent que leur fils, est un délinquant sexuel.

Cet article constitue donc une première tentative pour comprendre ce que vivent les parents dont l'enfant a commis une infraction sexuelle. Puisqu'il n'existe que peu d'écrits empiriques ou théoriques sur le sujet, nous avons décidé de mener une étude qualitative, car notre intention était d'élaborer des hypothèses, et non d'en mettre à l'essai. Notre but était simplement d'en apprendre davantage sur ces parents, de sorte que les thérapeutes disposent d'un cadre pour évaluer ce groupe de victimes «cachées» et pour leur offrir un traitement.

Méthode

L'échantillon était composé de cinq parents (quatre femmes et un homme) dont le fils avait été reconnu coupable d'une infraction sexuelle. L'âge de ces personnes allait du milieu de la trentaine au milieu de la soixantaine; nous les avons interviewées en l'absence de leur conjoint, pour éviter que ce dernier influence l'expression de leurs pensées et de leurs sentiments. Ces parents ont été référés par des travailleurs locaux en santé mentale et nous les avons choisis parce que l'infraction commise par leur fils comptait parmi les infractions sexuelles les plus courantes.

Les délinquants étaient des adolescents et des adultes qui avaient commis diverses infractions sexuelles comme l'inceste, la violence homosexuelle ou hétérosexuelle à l'égard d'enfants et l'agression sexuelle. Bien qu'ils aient été déclarés coupables d'une seule infraction sexuelle, il est probable que chacun d'entre eux avait commis plus d'une infraction de cette nature.

L'étude s'est déroulée en six étapes :

- Nous avons eu avec chaque parent une entrevue non structurée de deux heures. Nous avons ensuite interviewé les parents en groupe.
- Nous avons regardé trois fois l'enregistrement vidéo de chaque entrevue pour dégager nos impressions initiales en tant que chercheurs.
- Nous avons présenté aux parents ces réactions initiales pour obtenir leurs commentaires et des précisions.
- Nous avons regardé trois fois les enregistrements des deuxièmes entrevues avant de dresser une liste de thèmes.
- Nous avons passé en revue ces thèmes avec les parents pour vérifier s'ils étaient pertinents, clairs et représentatifs.
- Nous avons regardé l'enregistrement vidéo de la dernière séance pour voir s'il y avait lieu de modifier les thèmes. Nous avons aussi fait voir cet enregistrement à un comité externe de spécialistes en matière d'infractions sexuelles pour une vérification de fiabilité.

Points communs

Au début, tous les parents se sentaient accablés, presque obsédés, par leur fils et ses problèmes. Avec le temps, ils ont appris à camoufler ces sentiments, mais leur préoccupation n'est pas disparue.

Les parents ont tous aussi essayé de comprendre les causes profondes du comportement de leur fils. Leur première réaction a généralement été de chercher des causes sociales, comme les scènes à caractère sexuel dans les films et les émissions de télévision. Cependant, tous les parents ont fini par rejeter le blâme sur eux-mêmes et sur la relation qu'ils ont eue avec leur enfant lorsque celui-ci était jeune.

Au moment où les systèmes d'aide (comme le système de soins de santé mentale et le système juridique) ont commencé à intervenir, les parents avaient grand besoin de conseils et de soutien personnel. Toutefois, ils se croyaient méprisés par tout le monde. Le contact avec les systèmes d'aide a donc tout simplement aggravé leur détresse. Cependant, chacun des parents a fini par faire de grands efforts pour trouver de l'aide pour son fils.

Tous les parents ont également admis qu'avant de découvrir l'infraction de leur fils, ils croyaient fermement que les délinquants sexuels devaient

être sévèrement punis. Il n'est pas surprenant de constater que tous étaient devenus plus favorables à la réadaptation qu'à l'emprisonnement.

Lorsque leur fils a été incarcéré, les parents étaient psychologiquement prêts à parler avec celui-ci de l'infraction qu'il avait commise (et ils en éprouvaient le besoin). Cependant, ils ont tous eu beaucoup de difficulté à le faire.

Enfin, tous les parents ont déclaré avoir tellement pris à cœur les problèmes de leur fils qu'ils ont eu tendance à négliger les autres membres de la famille. Ils sont aussi obsédés par l'avenir et, dans une certaine mesure, par le risque de rechute de leur enfant. «C'est comme s'il y avait une bombe à retardement et que le compte à rebours était commencé», a déclaré un parent.

Étapes de la réaction

Les parents dont le fils a commis une infraction sexuelle semblent passer par plusieurs étapes. Nous en avons décelé quatre dans la réaction.

Tous les parents ont d'abord ressenti profondément le caractère envahissant du problème. Ils étaient presque incapables de s'intéresser à autre chose. Leur famille et leur travail étaient devenus moins importants que la situation de leur fils. Le système juridique a renforcé ce sentiment en les obligeant à fixer leur pensée sur le problème pendant une période de temps prolongée, tout comme le thérapeute qui leur conseillait de «faire face à leurs sentiments».

Ensuite, tous ont éprouvé un sentiment d'impuissance. Chacun s'est senti seul, incompetent et vulnérable. Puis, les parents sont passés à une troisième étape où ils ont mobilisé toute leur énergie pour aider leur fils (par exemple, en trouvant des solutions sur le plan juridique). Bref, ils ont tous retrouvé le sentiment de pouvoir améliorer la situation, pour eux-mêmes et pour leur fils.

Enfin, les parents en sont arrivés à pouvoir se livrer à des activités qui n'étaient pas liées aux problèmes de leur fils, comme prendre des vacances ou renouer avec des amis ou d'autres membres de la famille.

Répercussions sur le traitement

Les thérapeutes appelés à travailler auprès des parents de délinquants sexuels devraient, au début des séances de counseling, passer en revue les problèmes communs à tous les parents qui sont dans cette situation. Ils pourraient alors

illustrer par des jeux de rôles diverses façons de réagir à certains problèmes pour aider les parents à s'adapter à la situation.

Il importe également pour les thérapeutes de comprendre que les parents qui suivent un traitement en sont probablement à l'une des quatre étapes de la réaction et qu'ils doivent terminer le travail de chaque étape avant de passer à la suivante.

Les recherches futures

La portée de notre étude était limitée à plusieurs égards. Tout d'abord, la taille réduite de l'échantillon interdit de généraliser les résultats. Il est possible que les étapes traversées par l'échantillon soient particulières au groupe de l'étude. Dans le même ordre d'idées, il est aussi possible qu'un biais lié à l'intervieweur ait influencé les résultats.

De plus, il s'agit d'une étude rétrospective. Tous les parents en étaient en effet à la dernière étape de la réaction et ils ont donc surtout décrit des expériences et des sentiments du passé. Il faudrait, dans les recherches futures, interroger des parents qui en sont aux diverses étapes de l'expérience.

Des travaux plus approfondis sur les parents de délinquants sexuels permettraient non seulement d'obtenir des données utiles aux thérapeutes qui s'occupent de ces personnes, mais aussi de mieux comprendre la dynamique de la famille dans ce genre de cas. À l'avenir, les études qualitatives et quantitatives devraient donc porter sur l'ensemble de la famille, de façon à étudier aussi bien l'expérience individuelle que les interactions familiales.

Les parents des enfants qui commettent des infractions sexuelles sont eux aussi des victimes. Ces victimes reçoivent toutefois peu de soutien, alors qu'elles éprouvent des sentiments intenses de culpabilité, de douleur et d'impuissance. Il faut espérer que, lorsque l'on comprendra mieux la souffrance de ces victimes oubliées, on veillera à leur fournir les soins et les services de counseling nécessaires pour atténuer leur douleur. ■

Adapté de SMITH, B.J. et TREPPER, T.S., «Parents' Experience When Their Sons Sexually Offend: A Qualitative Analysis», *Journal of Sex Education and Therapy*, vol. 18, no 2, 1992, p. 93-103.

La violence familiale dans la vie des détenus autochtones et non autochtones

par Jo-Anne Taylor¹

Analyste de l'information juridique, ministère de la Justice du Canada

En 1992, le Service correctionnel du Canada a entrepris une étude, fondée sur des entrevues, dans le but d'en apprendre davantage sur la vie familiale des détenus. On a mené l'étude séparément auprès des détenus autochtones et des détenus non autochtones afin de tenir compte des différences culturelles entre les deux groupes.

L'article qui suit est une analyse de certains des résultats obtenus. Nous nous intéressons surtout aux expériences vécues par les détenus dans leur famille pendant l'enfance, puis à l'âge adulte, et aux relations entre divers aspects de ces deux sortes d'expériences.

Méthodologie

Des intervieweurs autochtones ont rencontré 31 détenus autochtones qui avaient été choisis au hasard dans les établissements pénitentiaires de la région des Prairies. Ces intervieweurs se sont servis d'un guide d'entrevue conçu en collaboration avec des experts-conseils autochtones.

Des intervieweurs non autochtones ont utilisé un guide d'entrevue semblable pour interviewer 150 détenus non autochtones. Ces détenus avaient été choisis au hasard, mais toutes les régions du pays étaient représentées à peu près dans les mêmes proportions dans l'échantillon.

Nous avons divisé cet échantillon de détenus non autochtones en trois groupes :

- le «groupe des participants», composé de 25 détenus qui avaient participé au programme d'acquisition de compétences parentales ou au programme «Vivre sans violence» du Service correctionnel du Canada²;
- le «groupe jumelé», composé de 18 détenus n'ayant participé à aucun programme lié à la famille. Ceux-ci ont été jumelés à des détenus du groupe des participants en fonction de variables comme l'âge et la peine globale;
- le «groupe aléatoire», composé des 107 autres détenus. Ceux-ci, comme les détenus du groupe jumelé, n'avaient jamais participé à un programme lié à la famille.

Expériences vécues durant l'enfance

Lorsque nous leur avons demandé de décrire leur famille d'origine, bon nombre des détenus autochtones et non autochtones nous ont parlé des expériences difficiles et douloureuses vécues durant leur enfance, nous décrivant en détail les mauvais traitements et la négligence dont ils avaient été témoins ou victimes.

Plus précisément, 79 %³ des détenus autochtones ont déclaré avoir été frappés par leurs parents ou par les personnes qui s'occupaient d'eux (41 % d'entre eux ont dit avoir eu des ecchymoses), 58 %, avoir été négligés et 27 %, avoir été victimes d'exploitation sexuelle. En outre, 57 % des détenus autochtones ont mentionné avoir vu leur père frapper leur mère (72 % d'entre eux ont dit que leur mère avait eu des ecchymoses).

Un grand nombre des détenus non autochtones avaient aussi été témoins ou victimes de mauvais traitements ou de négligence pendant leur enfance. Environ 85 % de ces détenus avaient été frappés par leurs parents ou les personnes qui s'occupaient d'eux (56 % d'entre eux avaient eu des ecchymoses), 38 % avaient été négligés et 24 % avaient été victimes d'exploitation sexuelle. D'autres détenus avaient été témoins de violence : 44 % des détenus non autochtones ont dit avoir vu leur père se montrer «réellement méchant ou cruel» envers leur mère (nous nous sommes servis de ces termes pour définir la violence psychologique) et 38 % ont déclaré avoir vu leur père frapper leur mère (75 % d'entre eux ont dit que l'agression avait causé des ecchymoses).

Il y avait cependant plusieurs différences entre les trois groupes de détenus non autochtones. Les détenus qui avaient participé à un programme (38 %) ont plus souvent répondu avoir été victimes d'exploitation sexuelle durant l'enfance que les détenus du groupe jumelé (22 %) et ceux du groupe aléatoire (21 %).

Les détenus qui avaient participé à un programme ont aussi déclaré plus souvent (96 %) que les détenus du groupe jumelé (83 %) et ceux du groupe

aléatoire (83 %) qu'ils avaient été frappés par leurs parents, et beaucoup plus souvent (83 % de ceux qui ont mentionné une agression) que l'agression avait causé des ecchymoses (les chiffres correspondants étant de 47 % et 52 % pour les deux autres groupes, $p < 0,05$). De même, les détenus du groupe des participants ont déclaré beaucoup plus souvent (67 %) que les détenus du groupe jumelé (27 %) et ceux du groupe aléatoire (34 %) qu'ils avaient été négligés par leurs parents ($p < 0,01$).

Les détenus qui avaient participé à un programme étaient également plus susceptibles d'avoir été témoins de violence pendant leur enfance : 63 % de ces détenus avaient vu leur père frapper leur mère, comparativement à 27 % des détenus du groupe jumelé et à 39 % des détenus du groupe aléatoire. Ces différences sont statistiquement significatives ($p < 0,05$). De même, les détenus du groupe des participants ont déclaré plus souvent (72 %) que les détenus du groupe jumelé (40 %) et ceux du groupe aléatoire (40 %) qu'ils avaient vu leur père faire montre de cruauté à l'endroit de leur mère ($p < 0,01$).

Ces différences entre les trois groupes pourraient être dues à la participation de certains détenus aux programmes de lutte contre la violence familiale. Ces détenus ont en effet reçu de l'information sur la dynamique de la violence et ils sont peut-être davantage en mesure de **déceler** la violence dans leur propre famille. De plus, il est possible que, grâce à la participation au programme, ils aient été plus à l'aise pour parler de ces questions délicates avec un intervieweur.

Il est possible par ailleurs que les écarts entre les groupes correspondent à des différences réelles entre les expériences vécues pendant l'enfance par les détenus qui ont participé à un programme et par les autres détenus. Les premiers ont peut-être été choisis pour participer à un programme de lutte contre la violence familiale parce qu'ils avaient été témoins ou victimes de mauvais traitements pendant leur enfance. La présence de ce genre d'antécédents constitue un indicateur du risque⁴ de violence familiale à l'âge adulte. Le personnel du Service correctionnel est donc plus susceptible d'encourager les détenus qui ont ce type d'antécédents à participer à un programme de lutte contre la violence familiale.

Vie familiale à l'âge adulte

La vie familiale des détenus, à l'âge adulte, était aussi caractérisée par la violence. Environ 55 % des détenus autochtones étaient mariés ou avaient

une partenaire (voir le tableau 1). De ces détenus, 90 % ont dit s'entendre bien avec leur partenaire. Malgré cette affirmation, 42 % avaient déjà frappé leur partenaire (56 % d'entre eux lui causant des ecchymoses). Par ailleurs, 52 % ont déclaré avoir été frappés par leur partenaire (20 % d'entre eux avaient eu des ecchymoses).

Tableau 1

Caractéristiques démographiques des détenus autochtones et non autochtones

	Détenus autochtones (31)	Détenus non autochtones (150)
Âge		
24 ans ou moins	20,0 %	11,5 %
de 25 à 34 ans	50,0 %	43,9 %
de 35 à 44 ans	23,3 %	28,4 %
de 45 à 54 ans	6,7 %	10,8 %
de 55 à 64 ans	0	4,1 %
plus de 64 ans	0	1,4 %
Langue parlée		
Cri	48,4 %	0
Ojibway	16,1 %	0
Anglais	35,5 %	64,6 %
Français	0	25,1 %
Situation de famille		
A une conjointe ou une partenaire	54,8 %	41,2 %
A des enfants ou des beaux-enfants	67,7 %	60,8 %

Les pourcentages sont calculés en fonction du nombre de réponses reçues.

Quant aux détenus non autochtones, 41 % avaient une conjointe ou une partenaire et 87 % d'entre eux s'entendaient bien avec elle. Cependant, 30 % des détenus du groupe jumelé avaient déjà frappé leur partenaire (56 % d'entre eux lui avaient fait des ecchymoses), tandis que 50 % avaient été frappés par leur partenaire (36 % d'entre eux avaient eu des ecchymoses). De plus, 45 % des détenus non autochtones avaient fait montre de cruauté à l'endroit de leur partenaire, tandis que 20 % ont dit que leur partenaire avait fait montre de cruauté à leur endroit.

Le fait que les détenus autochtones aussi bien que les détenus non autochtones ont déclaré avoir été frappés par leur partenaire plus souvent qu'ils n'admettaient avoir été violents envers elle soulève certaines interrogations. La dynamique de la violence familiale suit en effet un modèle précis : les femmes sont beaucoup plus souvent victimes de violence, et les hommes, beaucoup plus souvent des agresseurs. En outre, lorsque les

femmes frappent leur partenaire, elles sont souvent en état de légitime défense⁵.

Par conséquent, nous devons interpréter ces résultats avec prudence en nous rappelant que les femmes n'ont pas été interviewées au cours de l'étude et qu'elles n'ont donc pu replacer dans leur contexte les déclarations de leur partenaire.

Environ 68 % des détenus autochtones ont répondu qu'ils avaient des enfants ou des beaux-enfants et 76 % d'entre eux ont dit avoir des contacts avec ces enfants. Cependant, 41 % des détenus autochtones ayant des enfants ont déclaré qu'ils les avaient déjà frappés ou que leur partenaire l'avait fait.

Par comparaison, 61 % des détenus non autochtones ont répondu qu'ils avaient des enfants ou des beaux-enfants et 62 % d'entre eux ont dit avoir des contacts avec ces enfants. Environ 40 % des détenus non autochtones ayant des enfants ont déclaré qu'ils les avaient déjà frappés ou que leur partenaire l'avait fait.

Les détenus non autochtones de certaines régions ont déclaré dans une plus grande proportion avoir déjà frappé leurs enfants.

Ainsi, 67 % des détenus non autochtones de la région des Prairies qui avaient des enfants ont déclaré qu'ils les avaient déjà frappés ou que leur partenaire l'avait fait, comparativement à 50 % dans la région de l'Atlantique, 36 % dans la région du Pacifique, 25 % dans la région du Québec et 13 % dans la région de l'Ontario. Les écarts entre les régions sont statistiquement significatifs ($p < 0,05$).

Cette répartition correspond à celle qui a été établie dans l'étude sur la violence familiale du Service correctionnel (voir l'article de D. Robinson dans le présent numéro). Les auteurs de cette étude ont constaté que c'est dans la région des Prairies qu'on trouvait la plus grande proportion de dossiers mentionnant des actes de violence envers les enfants. Venaient ensuite, par ordre décroissant, les régions de l'Atlantique, du Pacifique, du Québec et de l'Ontario⁶.

Que signifient ces résultats?

Il n'y a pas de données nationales sur la violence faite aux enfants au Canada; nous ne pouvons donc pas établir de comparaison avec les données de notre étude. Il existe toutefois des données sur la fréquence de la violence conjugale au Canada. En effet, une enquête sur la violence envers les femmes a été menée dernièrement; elle portait sur un échantillon de plus de 12 000 femmes choisies au hasard⁷.

Cette enquête a révélé que 29 % des femmes qui ont déjà été mariées (à un moment quelconque de leur vie) ont été victimes de violence de la part d'un partenaire. Par conséquent, nos résultats relatifs aux détenus non autochtones correspondent aux données canadiennes. Cependant, selon l'étude sur la violence familiale chez les détenus, 30 % des **dossiers** de détenus contenaient une mention de violence à l'égard d'une partenaire, et la plupart des agressions avaient entraîné une condamnation au criminel.

Normalement, la fréquence de la violence familiale est de loin supérieure à celle des condamnations au criminel. Il est donc peut-être plus réaliste de situer à plus de 30 % la proportion de détenus non autochtones qui ont déjà été violents envers leur partenaire.

Par ailleurs, lorsque nous comparons nos données sur les détenus autochtones et non autochtones aux

données canadiennes, il nous faut reconnaître que la vie des détenus sous responsabilité fédérale est souvent caractérisée par la violence⁸. Ces hommes sont donc probablement plus susceptibles d'être violents envers leur partenaire que les hommes canadiens en général.

Un dernier ensemble de résultats mérite d'être examiné. On a accordé beaucoup d'attention dernièrement aux conséquences à long terme que pourrait entraîner le fait d'avoir été témoin ou victime de violence pendant l'enfance. Certaines recherches laissent penser que les enfants qui ont été témoins ou victimes de violence risquent davantage de devenir eux-mêmes des agresseurs⁹. En fait, on a constaté au

Par ailleurs, lorsque nous comparons nos données sur les détenus autochtones et non autochtones aux données canadiennes, il nous faut reconnaître que la vie des détenus sous responsabilité fédérale est souvent caractérisée par la violence.

sein de la population carcérale du Canada que la violence se transmet d'une génération à l'autre¹⁰.

Nous avons examiné la relation entre plusieurs données pour déterminer s'il y avait un lien entre le fait d'avoir été témoin ou victime de violence et la perpétration ultérieure d'actes de violence.

Ainsi, chez les détenus de l'étude, la relation entre le fait d'avoir été frappé pendant l'enfance et le fait de frapper ses propres enfants ne s'est pas avérée statistiquement significative.

Cependant, nous avons trouvé une relation en ce qui concerne deux autres aspects. Les détenus dont le père avait usé de violence psychologique à l'endroit de leur mère avaient plus souvent exercé de la violence psychologique à l'égard de leur partenaire (65 %) que ceux dont le père

n'avait pas utilisé cette forme de violence (26 %, $p < 0,001$). De même, les détenus dont le père avait usé de violence physique à l'endroit de leur mère avaient beaucoup plus souvent exercé de la violence physique à l'égard de leur propre partenaire (44 %) que ceux dont le père n'avait pas utilisé cette forme de violence (15 %, $p < 0,01$).

Ces résultats témoignent de la nature cyclique des mauvais traitements et de la violence dans la famille. Cette conclusion ainsi que l'ensemble des résultats décrits dans cet article devraient nous sensibiliser à la nécessité d'intervenir auprès des détenus (par des programmes de lutte contre la violence familiale) pour rompre le cycle de la violence familiale. ■

¹ Cet article a été tiré de TAYLOR, J. et ALKSNIS, C., *Models of Family Among Aboriginal and Non-Aboriginal Offenders*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1995. Pour de plus amples renseignements, écrire à l'adresse suivante : Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada, 340, av. Laurier ouest, 2^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0P9. Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteur et elles n'engagent pas nécessairement le ministère de la Justice du Canada.

² Ces programmes d'acquisition de compétences psychosociales ont pour objet de sensibiliser les détenus au problème de la violence familiale et de leur permettre d'acquérir des compétences parentales.

³ Veuillez noter que tous les pourcentages sont basés sur le nombre de réponses reçues.

⁴ DUTTON, D.G. et HART, S.D., «Risk Markers for Family Violence in a Federally Incarcerated Population», *International Journal of Law and Psychiatry*, n° 15, 1992, p. 101-112.

⁵ DOBASH, R.P., DOBASH, R.E., WILSON, M. et DALY, M., «The Myth of Sexual Symmetry in Marital Violence», *Social Problems*, n° 39, 1992, p. 71-91.

⁶ ROBINSON, D. et TAYLOR, J., *La violence familiale chez les détenus sous responsabilité fédérale : étude fondée sur l'examen de dossiers*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1994.

⁷ «L'enquête sur la violence envers les femmes», *Le Quotidien*, Ottawa, Statistique Canada, 18 novembre 1993, n° de catalogue 11-001F.

⁸ DUTTON et HART, «Risk Markers for Family Violence in a Federally Incarcerated Population».

⁹ WIDOM, C.S., «Does Violence Beget Violence? A Critical Examination of the Literature», *Psychological Bulletin*, n° 106, 1989, p. 3-28.

¹⁰ DUTTON et HART, «Risk Markers for Family Violence in a Federally Incarcerated Population». Voir aussi ROBINSON et TAYLOR, *La violence familiale chez les détenus sous responsabilité fédérale : étude fondée sur l'examen des dossiers*.

Famille (n.f.)

1 Le père, la mère et les enfants. **2** L'ensemble des personnes liées entre elles par le mariage et par la filiation ou, exceptionnellement, par l'adoption.

3 Succession des individus qui descendent les uns des autres, de génération en génération. **4** Personnes ayant des caractères communs.

Le Nouveau Petit Robert, Paris, Dictionnaires Le Robert, 1993.

La violence familiale chez les détenus sous responsabilité fédérale : estimations fondées sur un examen des dossiers

par David Robinson¹

Gérant principal de recherche, Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada

Les détenus sous responsabilité fédérale semblent posséder beaucoup des caractéristiques que l'on associe habituellement aux hommes qui sont violents envers les membres de leur famille.

Une étude documentaire effectuée récemment² a révélé que certains facteurs démographiques (par exemple, sexe masculin, moins de 30 ans, sans emploi) et psychologiques (par exemple, colère, agressivité et immaturité), ainsi que certains facteurs liés aux attitudes (par exemple, rejeter la responsabilité sur les autres, donner des définitions rigides aux rôles des hommes et des femmes) et aux comportements (par exemple, consommation abusive d'alcool ou de drogue, menace de suicide ou d'homicide), constituent des caractéristiques des auteurs de violence. Toutefois, dans les ouvrages sur le comportement criminel³, beaucoup de ces facteurs sont associés au comportement criminel en général.

En outre, les antécédents de comportement violent des détenus sous responsabilité fédérale donnent à penser que ce groupe présente des risques élevés de violence à l'égard de la famille.

Cet article résume les résultats d'un examen des dossiers qui a été effectué récemment par le Service correctionnel du Canada; cette étude fournit des preuves empiriques à l'appui de l'hypothèse selon laquelle les détenus ont tendance à être violents envers les membres de leur famille. Dans les dossiers officiels d'une grande proportion des détenus choisis au hasard, on a trouvé des indications qu'ils ont commis des actes de violence familiale sous une forme ou une autre.

Méthodologie

Cet examen des dossiers a été effectué dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du Service correctionnel du Canada; il s'agissait de la première étude nationale visant à déterminer l'étendue de la violence familiale chez les détenus sous responsabilité fédérale.

Les chercheurs ont consigné **toutes** les preuves de violence contre les membres de la famille (accusations au criminel et rapports non officiels) que contenaient les dossiers des détenus. Les éléments liés à la victimisation des détenus pendant leur enfance ont aussi été relevés.

L'échantillon de l'étude était composé d'hommes qui avaient été admis dans les établissements du Service entre juin et novembre 1992. On a choisi au hasard 935 dossiers et on les a examinés. Ce nombre représente environ le tiers des délinquants admis au cours de cette période (il y a eu 2 806 admissions au total). On a effectué une stratification de l'échantillon par région afin d'augmenter le nombre de dossiers choisis au hasard dans les petites régions.

Caractéristiques démographiques et types d'infractions

Les caractéristiques fondamentales de l'échantillon étudié étaient très semblables à celles de l'ensemble des délinquants admis dans les établissements fédéraux au cours de la période. L'âge moyen (au moment de l'admission) de l'échantillon était de 31,8 ans, la plupart des délinquants (71,1 %) n'avaient pas terminé leurs études secondaires, 40,5 % avaient déjà été incarcérés dans un établissement fédéral, 41,3 % purgeaient une peine de moins de trois ans et 3,9 % purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité.

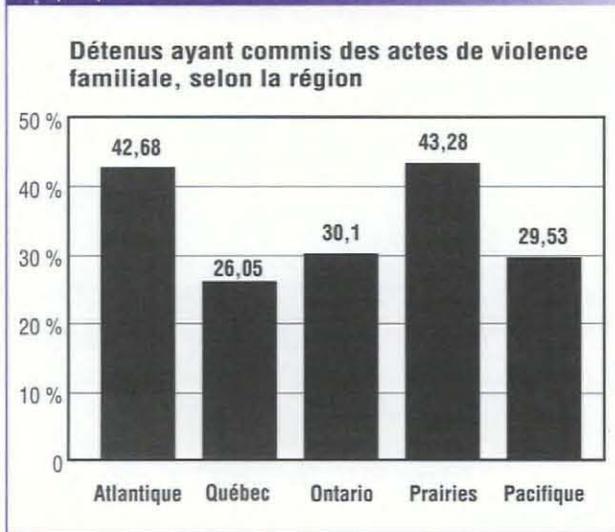
La principale infraction à l'origine de l'incarcération (l'infraction pour laquelle le détenu purgeait la peine la plus longue) était une infraction non sexuelle accompagnée de violence (par exemple, meurtre, homicide involontaire coupable, voies de fait) dans 39,4 % des cas. Environ 20,7 % des détenus avaient été condamnés pour une infraction contre les biens, 15,4 % pour une infraction sexuelle, 11,9 % pour une infraction en matière de drogue et 12,7 % pour un autre type d'infraction.

Au moment de leur admission, 44,6 % des détenus étaient mariés ou vivaient en union de fait. Seulement 16,3 % ont déclaré n'avoir jamais été mariés (mariage ou union de fait) et 18 % avaient déjà vécu au moins trois autres relations conjugales. Environ 59,1 % de l'échantillon avaient des enfants ou des beaux-enfants.

Violence familiale

L'examen des dossiers révèle qu'environ le tiers (33,7 %) des détenus avaient déjà commis des actes de violence envers un ou plusieurs membres de leur famille, qu'il s'agisse de violence sexuelle, physique ou psychologique. Un peu plus d'un dossier sur dix (10,6 %) indiquait que le détenu avait agressé sexuellement un membre de sa famille; dans trois dossiers sur dix (26,9 %), il était question d'agression physique, et dans environ 5 % des dossiers, de violence psychologique.

Graphique 1



En outre, dans plus de la moitié des dossiers (56,3 %) contenant des preuves de violence familiale, on indiquait que plus d'un membre de la famille avait été victime, et dans un peu moins de la moitié de ces dossiers (47,8 %), on laissait entendre que la victime avait eu besoin de soins médicaux.

Cependant, une analyse plus poussée révèle un fait alarmant. Des accusations officielles avaient été portées contre 80,2 % des détenus dont les dossiers contenaient des mentions de violence familiale. Ce taux extrêmement élevé donne à penser que notre estimation de la fréquence de la violence familiale (environ 33 %) est bien inférieure au nombre réel de détenus qui ont été violents envers un ou plusieurs membres de leur famille.

En effet, les recherches révèlent que seule une faible proportion des actes de violence familiale entraîne des accusations au criminel. Ainsi, selon une

enquête effectuée récemment par Statistique Canada, seulement 26 % des voies de fait envers une conjointe sont signalés à la police et seulement 28 % des incidents signalés donnent lieu à des accusations officielles⁴. Par conséquent, il est probable que notre examen des dossiers a donné lieu à une sous-estimation de la fréquence de la violence familiale chez les détenus sous responsabilité fédérale.

Dans l'ensemble, il y avait une plus grande proportion d'hommes violents dans les régions des Prairies et de l'Atlantique, et les écarts étaient statistiquement significatifs (voir le graphique 1). Il y avait aussi une plus grande proportion d'hommes violents chez les détenus autochtones. En effet, on a trouvé des indications de violence familiale dans 51,9 % des dossiers de détenus autochtones, par rapport à 31,2 % des dossiers de détenus non autochtones.

Violence conjugale

Les résultats de l'examen des dossiers indiquent clairement que ce sont les femmes qui sont le plus souvent victimes des actes de violence familiale commis par les détenus sous responsabilité fédérale. Dans environ 91,6 % des incidents de violence, les victimes étaient des femmes, et dans seulement 24,2 %, des hommes (il y avait parfois plus d'une victime).

Au total, on a trouvé des indications de violence contre une partenaire dans un quart des dossiers environ. Cependant, près d'un tiers des détenus qui avaient déjà été mariés ou qui avaient vécu en union de fait avaient commis des actes de violence contre leur partenaire (voir le tableau 1).

Tableau 1

Violence dirigée contre la partenaire

Forme de violence	Tous les détenus (935)	Détenus ayant vécu ou vivant une relation conjugale (721)	Détenus n'ayant eu que des fréquentations (153)
Violence sexuelle	2,6 %	3,1 %	1,2 %
Violence physique	22,1 %	26,7 %	7,4 %
Violence sexuelle ou physique	22,9 %	27,6 %	7,4 %
Violence psychologique	4,2 %	5,3 %	0,5 %
N'importe quelle forme de violence familiale	24,1 %	29,0 %	7,9 %

Remarque : Les dossiers ne contenaient pas tous suffisamment d'information pour nous permettre de déterminer si un détenu avait déjà vécu une relation avec une partenaire féminine.

La forme de violence signalée le plus souvent envers une partenaire était de loin la violence physique. Il était question beaucoup moins souvent de violence psychologique – seulement dans environ 4 % des dossiers. La méthode de l'examen des dossiers n'est donc probablement pas une source d'information fiable quant à l'étendue de la violence psychologique. En effet, ce type de violence se produit relativement fréquemment dans la population générale⁵.

Dans la grande majorité (72,7 %) des cas de violence à l'égard d'une partenaire, des accusations officielles ont été portées. En fait, un cinquième des détenus (21 %) qui avaient déjà eu une partenaire avaient été accusés de violence conjugale. En outre, dans près de la moitié des cas de violence conjugale (46,4 %), on a signalé que la victime avait eu besoin de soins médicaux, et environ la moitié des détenus ayant commis des actes de violence à l'égard de leur partenaire (45,5 %) avaient été violents avec plus d'une partenaire.

Violence à l'égard des enfants

La violence envers les enfants était relativement moins fréquente que la violence à l'égard des partenaires féminines. Les données tirées des dossiers indiquaient qu'environ 13,3 % des hommes qui avaient des enfants ou des beaux-enfants avaient été violents à leur égard.

La violence sexuelle représentait 83 % des cas de violence à l'égard des enfants. Comme pour la violence conjugale, la majorité de ces cas de violence avaient donné lieu à des accusations officielles (87,3 %).

Victimisation durant l'enfance

Environ la moitié des dossiers de détenus (50,2 %) donnaient à penser que le détenu avait été victime de violence de la part d'un ou de plusieurs membres de sa famille durant son enfance. Ce

chiffre inclut la violence physique, la violence sexuelle, la violence psychologique, la négligence et le fait d'avoir été témoin de violence à l'égard d'autres membres de la famille (voir le tableau 2).

Environ un détenu sur dix (12 %) avait été agressé sexuellement par un membre de sa famille, et plus d'un tiers (34,6 %) avaient été agressés physiquement. Beaucoup de détenus avaient aussi été témoins d'actes de violence.

Les dossiers contenaient beaucoup de détails sur la nature de la violence. Dans la plupart des cas de violence physique ou sexuelle (74,7 %), la victimisation avait commencé avant l'âge de cinq ans et une certaine forme de violence avait continué jusqu'à l'âge de 12 à 16 ans.

Les pères étaient le plus souvent les agresseurs (75,7 %), bien que les mères (42,4 %) et d'autres membres de la famille (20,2 %) l'aient parfois été. En

outre, dans 5,6 % des cas, l'agresseur était une personne occupant une situation d'autorité dans un établissement.

Pour les détenus qui ont été témoins de violence, il s'agissait le plus souvent d'actes de violence commis par leur père à l'endroit d'autres membres de la famille (84,1 % des cas). La victime était le plus souvent la mère ou une partenaire féminine adulte (67,5 %). Toutefois, dans 63,5 % des cas, les détenus avaient été témoins de violence envers un autre enfant de la famille. Dans l'ensemble, les détenus ont surtout été témoins de violence physique (88,9 %).

Ces données sur la victimisation semblent confirmer l'idée généralement admise que les détenus ont souvent eu une enfance difficile durant laquelle ils ont été victimes et témoins de violence.

Conformément aux recherches actuelles sur la victimisation⁶, l'étude a montré l'existence d'une corrélation entre la victimisation pendant l'enfance avec la violence familiale perpétrée à l'âge adulte. Les détenus qui avaient été victimes ou témoins de

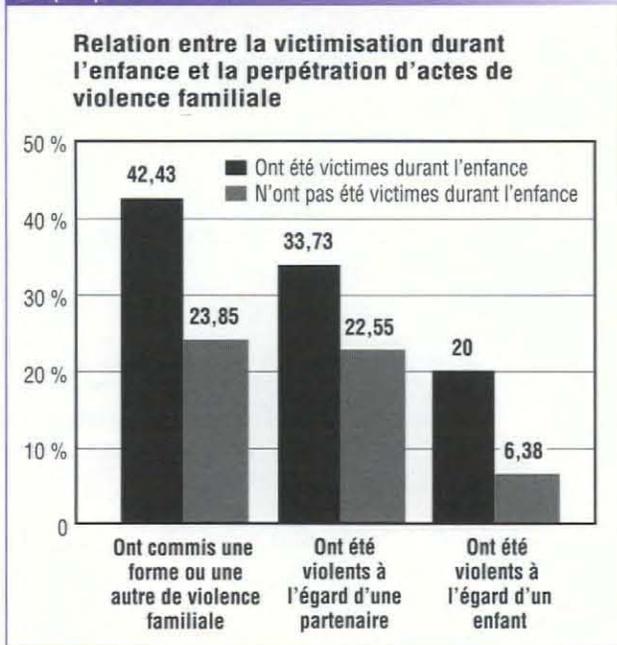
Environ la moitié des dossiers de détenus (50,2 %) donnaient à penser que le détenu avait été victime de violence de la part d'un ou de plusieurs membres de sa famille durant son enfance.

Tableau 2

Victimisation des détenus durant leur enfance (935 détenus)

Forme de violence	Détenus victimes
Violence sexuelle	12,0 %
Violence physique	34,6 %
Violence sexuelle ou physique	39,6 %
Violence psychologique	8,7 %
Négligence	6,8 %
Témoin de violence à l'égard d'un autre membre de la famille	23,8 %

Graphique 2



violence familiale au cours de leur enfance étaient plus violents à l'âge adulte que les autres détenus.

Plus précisément, ces détenus étaient près de deux fois (1,8 fois) plus susceptibles que les autres de commettre des actes de violence. En outre, cette relation entre la victimisation et la perpétration d'actes de violence se retrouvait autant dans

les cas de violence à l'égard d'une partenaire féminine que dans les cas de violence à l'égard des enfants (voir le graphique 2).

Un problème auquel il faut s'attaquer

Les résultats de l'examen des dossiers étaient remarquablement semblables à ceux d'un examen similaire effectué en Colombie-Britannique⁷. Les dossiers nous révèlent qu'au moins le tiers des détenus admis dans un établissement fédéral ont commis des actes de violence à l'égard de membres de leur famille. En outre, il semble évident qu'il s'agit là d'une sous-estimation du taux de violence familiale parmi cette population.

Il est donc manifeste que les détenus sous responsabilité fédérale risquent fortement d'agresser les membres de leur famille. Ce risque doit être pris en considération pour la surveillance des détenus en liberté conditionnelle au sein de la collectivité et la gestion des visites familiales dans les établissements.

Ce qui est le plus important toutefois, c'est que cette étude nous montre que nous devons continuer à offrir aux détenus des programmes de lutte contre la violence familiale. ■

¹ Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada, 340, av. Laurier ouest, 2^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0P9. On peut se procurer un rapport plus détaillé sur cette étude.

² APPLEFORD, B., *Étude documentaire sur la violence familiale : Prévention et traitement*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1989.

³ ANDREWS, D.A., «Il est possible de prévoir et d'influencer la récidive : utiliser des outils de prédiction du risque afin de réduire la récidive», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 1, n° 2, 1989, p. 14-21.

⁴ «L'enquête sur la violence envers les femmes», *Le Quotidien*, Ottawa, Statistique Canada, 18 novembre 1993, no de catalogue 11-001F.

⁵ MacLEOD, L., *Pour de vraies amours : prévenir la violence conjugale*, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1987.

⁶ WIDOM, C.S., «The Cycle of Violence», *Science*, n° 244, 1989, p. 160-166. Voir aussi TOLMAN, M.T. et BENNET, L.W., «A Review of Quantitative Research on Men Who Batter», *Journal of Interpersonal Violence*, n° 5, 1990, p. 87-118.

⁷ DUTTON, D.G. et HART, S.D., «Les indicateurs du risque de violence familiale au sein d'une population de détenus sous juridiction fédérale», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 5, n° 2, 1993, p. 26-28. Voir aussi DUTTON, D.G. et HART, S.D., «Risk Markers for Family Violence in a Federally Incarcerated Population», *International Journal of Law and Psychiatry*, n° 15, 1992, p. 101-112.

À venir dans Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle ...

Le numéro de septembre de FORUM portera sur la traitabilité des délinquants. Mettre les délinquants au travail, tel sera le thème de l'édition du mois de janvier.

L'utilisation des facteurs familiaux pour évaluer le risque et les besoins des délinquants

par L. L. Motiuk¹

Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada

Comprendre la nature et le degré de gravité des facteurs de risque criminel peut faciliter la construction d'instruments pratiques et efficaces d'évaluation du risque et des besoins. On croit aussi généralement que, s'ils sont bien cernés, les facteurs de risque dynamiques (comme les relations familiales d'un délinquant) peuvent constituer des objectifs utiles pour l'intervention correctionnelle et ainsi permettre, si le traitement est efficace, une baisse de la récidive.

Des facteurs tels que la criminalité dans la famille et les problèmes familiaux (par exemple, manque d'affection, de bienveillance et de cohésion, surveillance et discipline insuffisantes de la part des parents, délaissement et violence) peuvent être considérés comme d'importants facteurs de risque et de besoins². Autrement dit, les délinquants dont le milieu familial présente ces caractéristiques risquent beaucoup plus de récidiver que ceux dont la famille en est exempte.

Cet article donne plusieurs exemples de la valeur prédictive des facteurs familiaux dans l'évaluation du risque et des besoins des délinquants et il examine en définitive les conséquences pratiques que cela entraîne en ce qui concerne l'évaluation, l'établissement de programmes et la gestion en milieu correctionnel.

Valeur prédictive

Afin d'explorer la valeur prédictive des variables familiales³, des données d'évaluation ont été tirées de l'Inventaire du niveau de supervision, un

instrument objectif de classement selon le risque et les besoins qui a été administré à 510 délinquants de sexe masculin admis consécutivement dans le système correctionnel provincial de l'Ontario⁴.

On a réalisé une série d'analyses de corrélation entre les quatre variables familiales évaluées et différentes mesures de l'adaptation à la vie carcérale et à la période postcarcérale. Une relation significative a été constatée entre la plupart des variables liées à la famille, d'une part, et l'inconduite en prison, la réincarcération et la violation des conditions de la libération conditionnelle, d'autre part (voir le tableau 1).

La relation entre chacune des variables prédictives liées à la famille et les comportements futurs est relativement faible, mais on peut faire des prévisions plus justes en agrégeant les variables.

Une étude du même genre⁵, explorant les variations dans les facteurs familiaux ainsi agrégés (par exemple, la somme des scores pour toutes les variables familiales) par rapport au comportement au cours de la période postcarcérale, a montré l'existence d'une relation significative avec l'échec du placement dans une maison de transition ($r = 0,32; p < 0,01$) et la réincarcération ($r = 0,46; p < 0,001$).

Tableau 1

Valeur prédictive des facteurs familiaux évalués au moyen de l'Inventaire du niveau de supervision (510 délinquants)

Variable liée à la famille	Délinquants touchés	Inconduite en prison (510)	Réincarcération (510)	Violation de libération cond. (170)
Insatisfaction face à la situation de famille	48,8 %	0,10*	0,10**	0,24**
Relation insatisfaisante avec le ou les parents	50,8 %	0,21***	0,10*	0,18*
Relation insatisfaisante avec les autres	44,1 %	0,14**	0,09*	0,18*
Criminalité dans la famille ou chez le conjoint	21,6 %	0,10*	0,09*	0,09

Remarque : * = $p < 0,05$; ** = $p < 0,01$; *** = $p < 0,001$

L'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité

Selon ses normes relatives à la surveillance des détenus en liberté sous condition, le Service correctionnel du Canada doit évaluer systématiquement les besoins des délinquants, leur risque de récidive et tous les autres facteurs susceptibles d'influer sur leur réinsertion dans la collectivité.

L'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité a été conçue à cette fin. Les agents de liberté conditionnelle l'utilisent pour déterminer

le niveau de risque, selon les antécédents criminels, et les besoins des délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté sous condition. Les *relations conjugales ou familiales* constituent une des 12 catégories de besoins examinées.

Tableau 2

Cotes pour les relations conjugales ou familiales et échec de la mise en liberté sous condition

Cotes pour les relations conjugales ou familiales	Taux d'échec de la mise en liberté sous condition
Facteur contribuant à l'intégration du détenu dans la collectivité	8,0 %
Aucun besoin immédiat d'amélioration	19,8 %
Un certain besoin d'amélioration	35,9 %
Grand besoin d'amélioration	40,9 %

Chaque catégorie de besoins est évaluée séparément en fonction de lignes directrices précises. Si, pour les *relations conjugales ou familiales*, la cote obtenue par le délinquant est «facteur contribuant à l'intégration du détenu dans la collectivité», cela signifie que le détenu entretient des relations très positives avec ses parents, les membres de sa famille ou sa conjointe, et qu'il en reçoit beaucoup de soutien.

Si l'on juge qu'il n'y a «aucun besoin immédiat d'amélioration», cela veut dire qu'il semble exister au sein du mariage ou de la famille une relation satisfaisante ne causant pas de problèmes de surveillance immédiats; mais si l'on juge qu'il y a un «certain besoin d'amélioration», c'est que la relation conjugale ou familiale semble caractérisée par un manque de bienveillance, de l'hostilité, des confrontations, des disputes ou de l'indifférence, qui peuvent être des facteurs d'instabilité pour le délinquant.

Enfin, on jugera qu'il existe un «grand besoin d'amélioration» si un des problèmes énumérés a suscité une grande instabilité dans la relation conjugale ou familiale.

Les recherches effectuées sur le terrain au sujet de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité ont montré que les agents de liberté conditionnelle peuvent facilement cerner la nature et le degré de gravité du risque et des besoins en ce qui a trait aux *relations conjugales ou familiales* d'un délinquant.

Il est apparu que 33,2 % de l'échantillon éprouvent des besoins sur ce plan, et il existe une relation constante entre cette évaluation et la suspension de la mise en liberté sous condition ($r = 0,27; p < 0,001$) et sa révocation ($r = 0,23; p < 0,001$)⁶.

Un examen de la répartition en pourcentage des échecs de la mise en liberté sous condition (suspensions) révèle d'ailleurs l'existence d'un schéma cohérent. Plus les besoins du délinquant par rapport à cette variable sont grands, plus ce dernier est susceptible d'échouer lorsqu'il est mis en liberté sous condition (voir le tableau 2).

Indicateurs familiaux et échec de la mise en liberté sous condition

En 1992–1993, un groupe de travail de la région de l'Ontario a conçu et mis en application une méthode améliorée pour évaluer le niveau de risque et de besoins d'un délinquant en liberté sous condition⁷. Les données initiales de ce processus d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité ont été recueillies auprès d'un échantillon de 573 délinquants de sexe masculin libérés d'établissements fédéraux de la région de l'Ontario au cours d'une période de six mois.

Tableau 3

Indicateurs familiaux et échec de la mise en liberté sous condition

Indicateurs des relations conjugales ou familiales	Délinquants touchés	Suspension de la mise en liberté sous condition des délinquants touchés	r
Violence physique/sexuelle dans l'enfance	26,8 %	26,1 %	0,07
Problèmes dans le mariage ou la relation de fait	42,0 %	25,0 %	0,12*
Auteur d'actes de violence conjugale	13,6 %	33,9 %	0,13*
Victime d'actes de violence conjugale	4,4 %	27,3 %	0,04
Difficultés causées par la violence subie dans l'enfance	7,9 %	10,5 %	-0,07
Manque d'efficacité comme parent	11,9 %	21,7 %	0,04
Problèmes de fonctionnement de la famille	34,3 %	26,9 %	0,12*

Remarque : r = coefficient de corrélation de Pearson; * = $p < 0,01$.

On a constaté une variabilité parmi ces délinquants sur le plan des *relations conjugales ou familiales* (43,5 % de l'échantillon étaient cotés comme éprouvant des besoins sur ce plan), et l'on a de nouveau constaté l'existence d'une relation entre cette évaluation et la suspension de la mise en liberté sous condition.

La répartition en pourcentage des échecs (suspensions) de la mise en liberté sous condition pour chaque indicateur de la catégorie des *relations conjugales ou familiales* a révélé une variation considérable parmi les facteurs familiaux et un certain nombre de relations statistiquement significatives avec l'échec de la mise en liberté sous condition (voir le tableau 3).

Pour un meilleur placement

Il a été établi, dans la Stratégie correctionnelle du Service, que les programmes à l'intention des délinquants devaient être basés sur les facteurs criminogènes et qu'une bonne réintégration des délinquants dans la collectivité devait être l'objectif premier. C'est pourquoi une méthode systématique a été mise au point pour évaluer les délinquants au moment de leur admission dans le système correctionnel fédéral. Il s'agissait ainsi de normaliser, à l'échelle du Service correctionnel du Canada, un processus intégré d'évaluation initiale du risque et des besoins des délinquants.

Ce processus consiste en une évaluation complète et intégrée à laquelle on se livre au moment où le délinquant est admis dans le système correctionnel fédéral. Les agents qui en sont chargés recueillent et analysent des données sur les antécédents criminels du délinquant, sa santé mentale, sa situation sociale, sa scolarité et d'autres facteurs qui permettent de cerner le risque et les besoins que présente le délinquant. Les résultats de cette évaluation permettent de

Tableau 4

Répartition des indicateurs familiaux cernés au moyen du processus de l'évaluation initiale du délinquant (103 délinquants)

Indicateurs familiaux	Proportion des délinquants
Manque de relations familiales durant l'enfance	34,3 %
Absence de la mère durant l'enfance	13,3 %
Relations négatives avec la mère durant l'enfance	23,5 %
Absence du père durant l'enfance	36,3 %
Relations négatives avec le père durant l'enfance	44,4 %
Relations dysfonctionnelles des parents durant l'enfance	55,6 %
Violence conjugale durant l'enfance	38,9 %
Relations négatives avec les frères et sœurs durant l'enfance	15,5 %
Relations négatives avec d'autres membres de la famille durant l'enfance	15,1 %
Criminalité de membres de la famille	48,5 %
Actuellement célibataire	64,1 %
A été marié ou a vécu dans une union de fait	78,2 %
Insatisfait de la relation actuelle	32,9 %
• Incidence de problèmes financiers sur les relations passées/actuelles	51,2 %
• Incidence de problèmes sexuels sur les relations passées/actuelles	10,3 %
• Incidence de problèmes de communication sur les relations	36,6 %
• Victime de violence conjugale	14,3 %
• Auteur de violence conjugale	21,7 %
Absence de responsabilités parentales	43,6 %
• Incapacité d'assumer des responsabilités parentales	28,6 %
• Incapacité de contrôler le comportement d'un enfant	19,5 %
• Se considère incapable de contrôler le comportement d'un enfant	2,6 %
• Surveillance inadéquate d'un enfant	14,6 %
• Manque de participation à des activités avec l'enfant	11,9 %
• Manque de compréhension du développement de l'enfant	20,0 %
• Incapacité de l'unité familiale de s'entendre	42,9 %
• Arrestation pour violence à l'égard des enfants	4,2 %
• Arrestation pour inceste	3,1 %
Évaluation(s) conjugale(s) ou familiale(s) antérieure(s)	16,9 %
Participation à des séances de thérapie conjugale ou familiale	15,6 %
Achèvement d'un programme d'intervention conjugale ou familiale	11,6 %

déterminer le placement en établissement de la personne et d'établir son plan correctionnel.

Le processus a été mis à l'essai dans toutes les régions en 1992-1993. Les données obtenues ont constitué une source importante d'information sur les facteurs familiaux. Au moment de leur admission, environ deux tiers de l'échantillon du projet pilote ont été identifiés comme ayant des besoins dans la catégorie des relations conjugales ou familiales. Tel que prévu, les indicateurs familiaux étaient associés avec le niveau de besoin ($r = .44, p < .0001$). C'est ainsi qu'on a pu établir de

manière détaillée la répartition des variables liées aux antécédents familiaux (les détenus étaient identifiés selon un moyenne de 7,4 sur les 31 indicateurs possibles) pour 103 délinquants sous responsabilité fédérale (voir le tableau 4).

Un autre pas dans la bonne voie

En application de principes judiciaires de gestion du risque, il faut constamment évaluer les activités correctionnelles qui se rapportent à la sécurité du public, du personnel et des délinquants. Entre autres méthodes d'évaluation, le Service dispose, avec le Système de gestion des détenus, d'un moyen informatisé de contrôler la nature et le degré de gravité des facteurs familiaux pour l'ensemble de sa population carcérale et pour les délinquants en liberté sous condition.

Ce système permet aux administrations centrale et régionales, aux établissements et aux bureaux extérieurs d'avoir une vue d'ensemble des caractéristiques des antécédents familiaux des

délinquants au moment de l'admission ainsi qu'à celui de la mise en liberté sous condition, ce qui fournit aux administrateurs et aux responsables de la planification des services correctionnels une information précieuse pour gérer le risque.

Le fait de pouvoir établir un profil des antécédents familiaux pour toute une population de délinquants peut aider à faire mieux connaître la population carcérale et les délinquants sous surveillance dans la collectivité, permettre d'obtenir des statistiques de base sur le risque et les besoins et contribuer à l'estimation des ressources nécessaires pour assurer les services dont ont besoin des groupes particuliers de délinquants.

Cette capacité de déterminer le niveau de risque des délinquants au moment de leur admission et à celui de leur mise en liberté sous condition a fait progresser le Service sur la voie d'un programme efficace et bien intégré de gestion du risque. ■

- ¹ Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada, 2^e étage, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
- ² ANDREWS, D. A. et BONTA, J., *Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, Anderson, 1994.
- ³ MOTIUK, L. L., *Antecedents and Consequences of Prison Adjustment: A Systematic Assessment and Re-assessment Approach*, thèse de doctorat, université Carleton, 1991.
- ⁴ ANDREWS, D. A., *L'inventaire du niveau de supervision (INS)*, Toronto, ministère des Services correctionnels de l'Ontario, 1982.

- ⁵ BONTA, J. et MOTIUK, L. L., «Utilization of an Interview-based Classification Instrument: A Study of Correctional Halfway Houses», *Criminal Justice and Behaviour*, 12, 3, 1985, p. 333-352.
- ⁶ MOTIUK, L. L. et PORPORINO, F. J., *Essai pratique de l'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : une étude des libérés sous condition*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1989.
- ⁷ TOWNSON, C., «Un meilleur processus d'évaluation du risque : Stratégie de la région de l'Ontario pour la gestion des délinquants dans la collectivité», *FORUM - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 6, 3, 1994, p. 17-19.

Pourquoi la famille est-elle importante?

En dépit de la diversité des comportements en matière de formation et de fonctionnement des familles, il est possible de définir les obligations et les besoins communs des familles canadiennes. De plus en plus, il nous faudra reconnaître et mieux comprendre la diversité. Parallèlement, nous devons comprendre les éléments communs aux différents comportements en matière de formation et de fonctionnement des familles si nous voulons apprendre à réagir de façon constructive à cette diversité.

Adaptation d'un extrait de l'article «La famille canadienne : entretien avec Robert Glossop», *Tendances sociales canadiennes*, n° 35, hiver 1994, p. 2-11.

Les délinquants apprennent à être de meilleurs parents

par **Michelle Carpentier**¹

Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada

Depuis 1988, le Service correctionnel du Canada s'emploie à mettre en œuvre, dans les pénitenciers et les établissements communautaires, une série de programmes de développement personnel basés sur une approche cognitive. Le Programme des compétences familiales et parentales vise à aider les participants à faire face aux tensions dont l'incarcération est source quant aux relations familiales.

Le programme de 16 séances (32 heures) est destiné aux délinquants masculins qui veulent apprendre à traiter plus efficacement avec les membres de leur famille en général et leurs enfants en particulier. Il a pour but d'aider les délinquants à acquérir et à améliorer les compétences nécessaires pour entretenir des relations positives avec les membres de leur famille. Basé sur un modèle cognitif de développement, il vise à améliorer le fonctionnement cognitif des délinquants tout en leur faisant acquérir des compétences parentales.

Cet article décrit brièvement les buts, l'orientation et les composantes du programme, et donne une idée des résultats obtenus jusqu'ici. Il importe toutefois de signaler d'emblée que le programme n'est pas basé sur la famille traditionnelle. Il englobe une vaste gamme de structures familiales, comme les familles monoparentales et les familles reconstituées. Étant donné l'évolution de la famille, dont témoigne la situation de beaucoup de délinquants, il ne peut en être autrement.

Démarche

Le Programme des compétences familiales et parentales a été mis en place en 1991, dans le cadre de l'Initiative fédérale de lutte contre la violence familiale. Il s'inscrit dans une série de six programmes d'acquisition de compétences psychosociales. Jusqu'ici, 60 agents de toutes les régions ont reçu la formation nécessaire à son exécution.

Le programme gravite autour des huit problèmes cognitifs que connaissent couramment les délinquants² et qui nuisent à leur capacité d'entretenir des relations saines avec leur famille :

- l'impulsivité;
- la tendance à rejeter la responsabilité de leurs actions sur d'autres personnes et à croire qu'ils n'exercent aucun contrôle sur leur vie;
- le manque de raisonnement concret;

- la rigidité et l'intolérance;
- l'incapacité de régler des problèmes interpersonnels;
- l'égoïsme;
- un système de valeurs mal développé;
- la difficulté à porter des jugements critiques.

Ces lacunes suscitent l'apparition d'un certain nombre de problèmes dans l'exercice des responsabilités parentales : difficulté à communiquer; manque d'uniformité, de pertinence ou d'efficacité de la discipline imposée aux enfants; incapacité d'appliquer des techniques de résolution de problèmes dans le contexte des relations familiales ou de transmettre ces techniques aux enfants, etc.

Ces lacunes peuvent aussi empêcher le parent de reconnaître et de montrer que tout acte a des conséquences et de donner l'exemple d'un comportement approprié et de valeurs prosociales.

Ce programme vise à aider les participants à régler ces problèmes tant directement qu'en «recyclant» des notions utiles pendant toute la durée du cours, au moyen d'exemples et de travaux pratiques.

En général, le programme gravite autour de trois grands thèmes : comprendre la tâche du parent dans la famille, être conscient des responsabilités qu'entraîne le fait d'être parent et des conséquences de l'action ou de l'inaction d'un parent.

Groupe cible

Le Programme des compétences familiales et parentales est destiné aux délinquants de sexe masculin qui ont des problèmes familiaux en raison d'un manque de compétences parentales. Ces problèmes vont d'une ignorance du développement de l'enfant à l'incapacité de communiquer efficacement avec les enfants en passant par le recours à des méthodes de discipline inappropriées.

Les délinquants qui connaissent mal le développement de l'enfant ou dont les compétences

parentales laissent à désirer (et qui sont ou seront appelés à assumer des responsabilités comme parents ou tuteurs) peuvent mettre en danger les enfants dont ils ont la charge.

Ils risquent, par exemple, d'utiliser des méthodes sévères ou peu indiquées qui les amènent à négliger les besoins fondamentaux de l'enfant ou à faire subir à celui-ci une violence psychologique ou physique. Le programme vise à combattre ces comportements en faisant acquérir aux délinquants les connaissances et les compétences de base que doit posséder tout parent.

Il ne s'agit pas d'un programme de psychothérapie conçu pour s'attaquer directement aux problèmes émotifs des délinquants. Il n'est destiné ni aux délinquants reconnus coupables de violence à l'égard des enfants ou d'inceste (à moins qu'ils aient déjà participé à des séances intensives de counseling et de thérapie), ni aux délinquants dont les relations familiales sont très instables, ni aux délinquantes³.

Signalons enfin qu'il ne s'agit pas d'un programme de traitement à l'intention des délinquants qui ont des problèmes de violence familiale.

Structure

Le programme comporte quatre volets principaux⁴ : la famille, les relations interpersonnelles, comment prendre soin de sa famille et le développement de ses habiletés. Chaque thème est exploré au cours de quatre séances de deux heures où les participants acquièrent les connaissances et les compétences de base qui leur permettront de faire face aux problèmes liés au thème à l'étude.

Ainsi, au cours des séances sur la famille, les animateurs présentent aux participants des renseignements de base sur les besoins de l'enfant en matière d'alimentation, de logement et de sécurité, ils examinent le développement émotif, physique et cognitif de l'enfant et ils explorent la place de l'empathie, de la rigidité et des soins dans le contexte familial.

Diverses techniques sont utilisées : activités de groupe, jeux de rôles, improvisation, jeux de réflexion, «résolution» de problèmes et de dilemmes moraux et études de cas. Toutes ces activités portent sur l'art d'être parent, mais l'objectif est de stimuler la créativité des délinquants et d'accroître leur capacité d'empathie, qui est généralement faible.

Le programme est-il efficace?

Le Programme des compétences familiales et parentales comprend une composante de recherche qui permet d'évaluer les changements survenus, sur les plans des connaissances et des attitudes, chez les délinquants qui ont achevé le programme⁵. Une batterie de tests est employée pour mesurer les changements survenus sur des plans bien précis. Bien que les simples changements survenus au cours du programme ne constituent pas des mesures directes de l'amélioration des compétences parentales, ils donnent une idée des résultats du programme. Ils peuvent aussi traduire l'efficacité avec laquelle celui-ci permet de remédier aux lacunes que présentent les délinquants dans leurs rôles et leurs comportements comme parents.

Les résultats de la dernière analyse du programme sont généralement encourageants⁶. Il faudra attendre encore un certain temps avant d'en voir les effets ultimes, mais les résultats préliminaires (basés sur un échantillon de 68 délinquants) indiquent que les participants en ont retiré quelque chose et qu'ils sont maintenant plus conscients des questions relatives à la famille et au soin des enfants. Bref, les délinquants qui ont participé au programme auraient acquis des connaissances nouvelles au sujet des responsabilités parentales et auraient modifié leur attitude face à celles-ci. Cela devrait avoir une incidence positive sur leur exercice des responsabilités parentales et leurs relations avec leurs enfants.

Ce programme, espérons-nous, contribuera à briser le cycle de la criminalité, c'est-à-dire la transmission de celle-ci des parents à l'enfant. ■

- ¹ Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, 2^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
- ² ROSS, R. R. et FABIANO, E. *Time To Think: A Cognitive Model of Delinquency Prevention and Offender Rehabilitation*, Johnson City, Tennessee, Institute of Social Sciences and Arts Inc., 1985.
- ³ Le Service correctionnel du Canada élabore actuellement des lignes directrices pour les programmes de compétences parentales qui seront mis en œuvre dans les nouveaux établissements fédéraux pour femmes.
- ⁴ *Manuel du Programme des compétences familiales et parentales*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.
- ⁵ et ⁶ WEEKES, J. R., MILLSON, W. A. et GEE, T. *The Parenting Skills Program: Evaluation of Intermediate Program Measures*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1994.

Dans l'intérêt de l'enfant : le programme mère-enfant

par *Lisa Watson*¹

Gestionnaire principale de projet, Programme pour femmes purgeant une peine fédérale, Service correctionnel du Canada

Avec un enthousiasme que tempèrent la prudence et la prévoyance, le Service correctionnel du Canada s'engage dans une nouvelle approche des services correctionnels qui inclura pour les enfants la possibilité de vivre avec leur mère dans un établissement fédéral.

Nouvelle pour le Service, cette démarche ne repose toutefois pas sur un concept entièrement novateur; il existe des programmes mère-enfant qui ont fait leurs preuves aux États-Unis et en Europe. Il y a aussi des programmes analogues dans plusieurs établissements provinciaux, où les détenues peuvent garder leurs enfants avec elles jusqu'à ce que ceux-ci atteignent l'âge de deux ou trois ans.

Cet article expose les principes sur lesquels repose le programme mère-enfant du Service et décrit la façon dont le programme sera élaboré et appliqué, en mettant l'accent sur les préoccupations qu'il a suscitées.

Fondement du programme

Dans son rapport de 1990, le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale² a reconnu que le traitement traditionnel des délinquantes a souvent eu pour effet de leur refuser la responsabilité et le respect de soi. Les nouveaux établissements régionaux mis en place par le Service³ à l'intention des femmes purgeant une peine sous responsabilité fédérale sont donc basés sur le principe que l'on doit traiter les femmes comme des adultes, responsables d'elles-mêmes et de leur comportement, tout en offrant un cadre correctionnel convenable et propice à leur développement.

Dans ce contexte, les auteurs du rapport ont recommandé la création d'un programme mère-enfant afin de répondre au besoin fondamental qu'est l'établissement d'un lien entre la mère et l'enfant et de remédier à l'effet dévastateur, pour l'une comme pour l'autre, de toute séparation.

Pourquoi?

Les hommes peuvent généralement compter sur une conjointe ou d'autres membres de leur famille

immédiate pour s'occuper des enfants pendant leur incarcération. Toutefois, lorsque la mère est incarcérée, il est rare que son conjoint continue à jouer dans sa vie un rôle actif et à s'occuper de ses enfants. Cette situation exerce une grande pression psychologique sur les enfants, qui perdent non seulement leur mère mais peut-être aussi leur foyer et leur cadre familial. La mère tend aussi à se sentir très coupable d'avoir «abandonné» ses enfants.

D'après un récent sondage auprès de femmes purgeant une peine fédérale⁴, environ la moitié des femmes incarcérées à la Prison des femmes de Kingston et à peu près les deux tiers de celles qui purgent une peine sous responsabilité fédérale dans des établissements provinciaux ont des enfants. De plus, dans les deux tiers des cas environ, la mère est l'unique personne responsable des enfants.

Les femmes détenues dans les établissements provinciaux peuvent, pour la plupart, entretenir des rapports étroits avec leurs enfants grâce à des visites régulières (parfois quotidiennes). Il n'en est toutefois pas ainsi de celles qui sont incarcérées à la Prison des femmes. Dans bien des cas, l'éloignement géographique

les empêche tout simplement de recevoir régulièrement la visite de membres de leur famille. Les femmes dont la famille n'habite pas dans la région de Kingston reçoivent peu de visiteurs et entretiennent des rapports avec leurs parents principalement par téléphone ou par lettres.

Les hommes peuvent généralement compter sur une conjointe ou d'autres membres de leur famille immédiate pour s'occuper des enfants pendant leur incarcération. Toutefois, lorsque la mère est incarcérée, il est rare que son conjoint continue à jouer dans sa vie un rôle actif et à s'occuper de ses enfants.

Mise en œuvre et fonctionnement du programme

Le programme mère-enfant vise à favoriser, à entretenir et à développer le lien entre la mère et l'enfant. Comme dans tous les établissements, il y aura un programme de visites familiales privées régulières. Si l'enfant est placé dans un foyer d'accueil (ou ailleurs) dans la localité, les visites pourraient être plus fréquentes, par exemple avoir lieu tous les jours après l'école. Les visiteurs pourraient également rester en résidence les fins de semaine et les jours fériés. Enfin, il y aura possibilité d'une cohabitation à temps plein dans l'établissement si la mère et l'enfant satisfont aux critères.

Le principe de base de toute décision prise dans le cadre de ce programme sera **l'intérêt de l'enfant**. Pour déterminer où se trouve l'intérêt de l'enfant, on se basera sur les critères d'admissibilité au programme et l'on consultera au besoin les autorités locales de protection de l'enfance.

Bien qu'ils n'aient pas encore été établis de façon définitive, les critères d'admissibilité s'appliquant à la mère (élaborés à l'origine par le Comité national de mise en œuvre) incluront des facteurs comme :

- l'existence d'une relation permanente et positive avec l'enfant;
- la santé physique et mentale de la mère (les mères souffrant d'incapacités seront exclues);
- le consentement des tribunaux ou des autorités de protection de l'enfance, s'il y a lieu (le Service ne s'occupera pas des affaires de garde d'enfants; c'est à la mère qu'il incombera de régler ces questions);
- la disposition de la mère à faciliter des visites entre l'enfant et d'autres membres importants de la famille, lorsque les tribunaux ou les autorités de protection de l'enfance l'ordonnent.

De plus, une femme reconnue coupable de violence envers un enfant ou de délaissement d'enfant ne sera pas admissible au programme tant que ses droits de garde n'auront pas été rétablis par les tribunaux, qu'elle n'aura pas reçu un traitement ou qu'elle n'aura pas participé à une série de visites avec son ou ses enfants. De plus, toute consommation d'alcool ou de médicaments non prescrits mettra fin à l'admissibilité.

La mère qui se retire du programme n'y sera réadmise qu'après avoir réglé la situation qui a entraîné son retrait. Encore une fois, c'est l'intérêt

de l'enfant qui aura préséance – les séparations répétées sont traumatisantes.

Les plans d'urgence (par exemple, la désignation d'une personne chargée de s'occuper de son enfant) seront déterminés par la mère, avec l'aide du coordonnateur du programme, au cas où la mère serait incapable de donner à l'enfant les soins nécessaires.

En ce qui concerne l'enfant, les critères d'admissibilité (outre l'intérêt de l'enfant) pourront inclure les facteurs suivants :

- la santé de l'enfant;
- le consentement des tribunaux ou des autorités de protection de l'enfance, s'il y a lieu;
- des évaluations régulières de la santé physique et mentale;
- un âge limite, qui pourrait correspondre à un tournant comme l'entrée à l'école;
- la nécessité de ne pas perturber la vie de l'enfant (confirmée par des spécialistes, la mère et d'autres membres de la famille);
- le consentement de l'enfant, dans la mesure du possible.

Les responsables des nouveaux établissements sont actuellement en rapport avec divers organismes communautaires qui s'occupent de protection de l'enfance comme des organismes provinciaux et municipaux de service social et des intervenants dans le domaine des garderies et des programmes d'aide à l'enfance. On est en train d'élaborer des programmes d'acquisition de compétences parentales pour les femmes sous responsabilité fédérale. On aura toujours besoin de jouets, de vêtements et de ressources pour les enfants. Il faudra également recruter, après filtrage, des chauffeurs pour faciliter les visites entre les mères et les enfants qui vivent dans la collectivité.

Les efforts du Service portent actuellement sur plusieurs domaines. Le premier est celui des questions qu'on pourrait qualifier de juridiques : services de santé, financement, collaboration avec les autorités provinciales de garde d'enfants, responsabilité civile du Service en rapport avec ce programme. En deuxième lieu, on s'occupe d'élaborer une politique et un cadre pour le programme. Ce cadre, qui sera basé sur le *Plan opérationnel des établissements régionaux*, a été confié au Comité national de mise en œuvre, qui s'est penché sur les critères d'admissibilité, la gestion du programme, l'amélioration de la compréhension du développement de l'enfant et les

répercussions qu'entraîne pour un enfant le fait de vivre dans un établissement pénitentiaire. Enfin, le Service s'occupe aussi d'élaborer des politiques et procédures opérationnelles courantes et d'établir des protocoles provisoires pour les femmes enceintes qui accoucheront avant l'ouverture des nouveaux établissements.

Préoccupations

Les arguments pour et contre l'intégration d'enfants dans un établissement correctionnel sont trop nombreux pour que nous puissions les examiner en détail dans cet article. Il importe toutefois de bien préciser que les femmes purgeant une peine fédérale ne sont pas nécessairement des mères inaptes. Beaucoup sont des mères capables, soucieuses du bien-être de leur enfant et qui peuvent offrir à celui-ci une sécurité affective.

Comme les mères en général, certaines de ces femmes doivent parfaire leurs compétences parentales, tandis que d'autres doivent remédier à des facteurs qui ont suscité leur incarcération avant d'accepter la responsabilité de s'occuper à plein temps de leur enfant. Il n'est certes pas facile d'élever un enfant dans un établissement. Le fait d'être entourée de femmes se voulant des «mères de substitution» et qui peuvent être promptes à critiquer les compétences parentales de la vraie mère mettra la patience de celle-ci à l'épreuve, sans parler de la pression qu'exerce l'incarcération elle-même.

L'une des principales inquiétudes concerne par exemple les cas où la mère serait placée provisoirement dans une unité à sécurité accrue. Dans ces cas, il serait probablement nécessaire de confier l'enfant à quelqu'un à l'extérieur de l'établissement, ce qui revient à «punir» l'enfant. Toutefois, si le Service s'efforce d'habiliter les femmes et de les aider à se prendre en main et à reconnaître les conséquences de leurs actes, les femmes doivent également comprendre et

accepter ces conséquences, et se comporter de manière à ne pas placer leurs enfants dans de telles situations⁵.

On s'interroge également sur les répercussions que pourraient avoir l'ambiance générale du pénitencier et le manque éventuel de camarades de jeu du même âge sur le développement social et affectif des enfants. Des mécanismes permettant aux enfants de participer à des activités communautaires avec d'autres enfants sans leur mère constituent l'une des façons d'y remédier. Il faut se rappeler que ce n'est pas l'enfant qui est en prison. On a amorcé l'étude de cette question, et les résultats contribueront largement à la composition des programmes à l'intention des enfants.

Un autre problème est celui des femmes incarcérées qui ont accouché récemment ou qui doivent accoucher avant leur mise en liberté et avant l'ouverture des établissements régionaux. À l'heure actuelle, aucun établissement fédéral ne dispose des ressources nécessaires pour accueillir un nouveau-né. On peut donc dire que tous les moyens ont été et seront mis en œuvre pour permettre aux mères de passer beaucoup de temps avec leurs enfants. Ces moyens peuvent inclure un transfèrement provisoire à un établissement provincial, le placement de l'enfant à proximité de l'établissement pour permettre des visites quotidiennes prolongées ou l'autorisation pour la mère et l'enfant de cohabiter pendant un certain temps au centre de santé d'un établissement fédéral.

Le programme mère-enfant représente une entreprise de taille pour le Service, et il y a certes des problèmes à résoudre. Néanmoins, l'importance d'un programme de ce genre pour les femmes purgeant une peine fédérale, ainsi que pour leurs enfants et l'avenir de ces derniers, est trop grande pour qu'on attende davantage. ■

¹ Programme des femmes purgeant une peine fédérale, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, 2^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² *La création de choix – Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

³ Ces établissements doivent ouvrir à différentes dates entre la fin de 1995 et le milieu de 1996.

⁴ SHAW, M. et coll., *Sondage auprès des femmes purgeant une peine fédérale : Rapport au Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, ministère du Solliciteur général, 1990.

⁵ Le programme mère-enfant au Centre correctionnel pour femmes de Burnaby concerne l'unité résidentielle «ouverte». Une femme récemment transférée de l'unité résidentielle à l'aire à sécurité renforcée n'était plus autorisée à garder son enfant avec elle. Les tribunaux ont jugé que cette mesure n'avait rien de discriminatoire, car les critères d'admissibilité à l'unité résidentielle étaient raisonnables et pouvaient être remplis.

L'emploi de la thérapie «du récit» auprès des adolescents incarcérés et de leur famille

par *Mishka Lysack*¹

Unité pour jeunes contrevenants, Centre de détention d'Ottawa-Carleton

La thérapie du récit est une des dernières innovations en matière de counseling, une solution de rechange «de la troisième vague» aux thérapies plus traditionnelles axées sur les problèmes et la résolution de ceux-ci. Elle est issue largement des travaux de deux spécialistes de la thérapie familiale particulièrement talentueux et créateurs : Michael White en Australie et David Epston en Nouvelle-Zélande. Elle vise à refaçonner la perception de soi d'une personne, ses relations et sa vie².

La thérapie du récit a été appliquée à une foule de problèmes comme l'agression sexuelle³, les troubles de l'alimentation⁴ et la schizophrénie⁵. Elle a également été employée auprès de clients très divers, comme les enfants⁶, les adolescents toxicomanes⁷ et les hommes agresseurs⁸.

Cet article présente les composantes de base de la thérapie du récit et examine son utilité comme moyen d'intervenir auprès d'une famille pour traiter un de ses membres, notamment un membre (dans ce cas un jeune contrevenant) ayant des démêlés avec le système judiciaire.

Le récit

Dans sa tentative de trouver un sens à son existence quotidienne, l'être humain organise sa vie suivant un récit. Il regroupe ses expériences selon des tendances et des séquences qui donnent un sens à sa vie.

Lorsque nous composons ce récit, nous éliminons les expériences qui ne concordent pas avec le récit principal. Elles deviennent des aspects que nous oublions ou dont nous ne tenons pas compte. Cela veut dire que nous laissons de côté une bonne part de nos expériences, qui ne peuvent donc pas façonner notre vie. Elles sont considérées simplement comme des «incidents exceptionnels»⁹.

Ainsi, la personne qui se voit, dans son récit, comme un toxicomane écartera toute période où elle a réussi à triompher de sa toxicomanie en la considérant comme un simple accident qu'il faut

oublier parce qu'elle n'est pas en accord avec la façon dont elle se voit.

Non seulement le récit constitue-t-il un cadre qui aide la personne à comprendre ses expériences, il sert aussi à l'aiguiller vers certaines expériences futures ou à l'en détourner. Le récit n'est donc pas simplement l'histoire d'une vie, il façonne et contribue au vécu même de la personne.

Non seulement le récit constitue-t-il un cadre qui aide la personne à comprendre ses expériences, il sert aussi à l'aiguiller vers certaines expériences futures ou à l'en détourner. Le récit n'est donc pas simplement l'histoire d'une vie, il façonne et contribue au vécu même de la personne.

Le jeune contrevenant et son récit

Le récit que composent de leur vie les adolescents logés à l'Unité pour jeunes contrevenants du Centre de détention d'Ottawa-Carleton tend à être caractérisé par l'inadaptation et dominé par des actes ou des croyances antisociales. Les conduites prosociales sont par conséquent considérées comme étant de simples accidents, des conduites exceptionnelles qui n'ont pas d'incidence réelle sur leur vie. La tâche du spécialiste de la thérapie du récit consiste donc à aider ces adolescents à récrire leur vie en fonction de conduites et de croyances prosociales.

De plus, l'identité d'une personne en tant que «jeune contrevenant» ou qu'«alcoolique» n'est pas «dans» la personne, mais c'est quelque

chose qui est élaboré et négocié en fonction du «milieu significatif» de la personne. Pour les adolescents, ce milieu tend à inclure la famille, les amis, des individus et des autorités qui jouent un rôle dans leur vie (comme les agents de probation, les policiers ou les enseignants).

C'est pourquoi, dans la thérapie du récit, on encourage les adolescents à inviter toutes les personnes qui jouent un rôle important dans leur vie à assister au début de la thérapie. Ces

personnes assisteront ensuite à l'apparition de nouveaux comportements prosociaux ou pourront même y participer. Il est difficile pour un être humain de modifier son récit sans l'aide de ceux et celles qui participent à la formation de celui-ci, ce qui inclut ordinairement les membres de la famille.

La démarche – extériorisation du problème

On encourage tout d'abord le jeune contrevenant à énumérer le ou les problèmes qui le préoccupent (comme l'alcool, la colère ou la criminalité). L'adolescent (avec sa famille ou ses amis) cerne ensuite l'influence que ce problème exerce sur sa vie¹⁰. Comme dans un roman, cette «description de l'action» englobe divers événements reliés par une intrigue centrale.

À cette étape initiale, le récit des adolescents est souvent dominé par le problème. Fréquemment, le problème est si intériorisé qu'il est considéré comme une caractéristique personnelle ou un élément intrinsèque des relations familiales. Le thérapeute encourage les contrevenants à extérioriser le problème ou même à le personnifier, c'est-à-dire à le situer à l'extérieur d'eux-mêmes ou de leur famille.

Voilà une des clés de la thérapie du récit. Ce n'est pas la personne ou la famille qui constitue le problème, mais bien le problème comme tel. Pour répondre à des questions qui l'incitent à extérioriser le problème, par exemple «qu'est-ce que l'alcool vous a amené à faire à l'encontre du simple bon sens?», la personne doit se séparer du problème. C'est alors que commence le processus de la déconstruction du récit axé sur le problème qui a défini sa vie.

Les adolescents et leur famille sont également encouragés à cerner l'influence que le problème a exercée sur le «champ de signification», c'est-à-dire leurs croyances au sujet d'eux-mêmes, des autres et du problème¹¹. En posant des questions visant à extérioriser le problème, comme «qu'est-ce que l'alcool vous a fait croire au sujet de vos parents ou de votre fils ou votre fille?», le thérapeute aide à combattre dans la

famille des sentiments d'échec, de honte ou de blâme qui contribuent à perpétuer le problème.

En s'engageant ainsi dans l'extériorisation, les adolescents et leur famille commencent à orienter leur vie et leurs relations dans un sens différent et préféré et à acquérir un sentiment accru de contrôle personnel.

L'autre côté – réécrire leur vie

Enfin, les adolescents et leur famille sont encouragés à réécrire leur vie en construisant des récits

prosociaux¹². Le point de départ de cette démarche est toute situation où la personne ou sa famille ont résisté à l'influence du problème et choisi d'agir à l'encontre de celui-ci. Les participants sont invités à donner un sens à cette conduite exceptionnelle en explorant ses origines et son incidence sur l'action (comment avez-vous pris cette mesure?) et sur le champ de signification (comment cela change-t-il votre opinion de vous-même?).

Les adolescents et leur famille sont ensuite incités à relier ces conduites exceptionnelles, à «étouffer» ce nouveau récit. Plutôt que de chercher des «tumeurs» cachées, les spécialistes de la thérapie du récit cherchent des tissus sains et des «anticorps» protecteurs¹³.

Au fur et à mesure que le nouveau récit prend forme, l'adolescent et sa famille sont encouragés à lui donner un titre. Cela leur permet de faire un tri des faits et des événements survenus durant la thérapie et de les

inclure soit dans le récit axé sur le problème (par exemple, l'alcool) soit dans le nouveau récit (par exemple, «prendre ma vie en main»).

L'adolescent et sa famille sont également invités à prendre des mesures pour affaiblir l'ancien récit et raffermir le nouveau. Le nouveau récit prosocial a de meilleures chances de survie si un nombre croissant de personnes peuvent être témoins des nouveaux comportements et y participer, ce qui signifie que l'adolescent et le thérapeute ont intérêt à inviter d'autres amis et membres de la famille à prendre part aux séances de thérapie.

On peut également décerner des certificats et organiser des cérémonies publiques de transition

À cette étape initiale, le récit des adolescents est souvent dominé par le problème. Fréquemment, le problème est si intériorisé qu'il est considéré comme une caractéristique personnelle ou un élément intrinsèque des relations familiales.

pour renégocier l'identité d'une personne¹⁴. Ces techniques peuvent aider au développement du nouveau récit prosocial.

La thérapie du récit est également basée sur une relation thérapeute-client axée sur la collaboration et la responsabilité. Au lieu de prendre des notes (qui ne sont pas dévoilées à l'adolescent et à la famille) comme tout clinicien, le thérapeute verse souvent dans son dossier des copies de lettres envoyées à l'adolescent et aux membres de sa famille pour résumer les réunions et donner un aperçu des points à explorer la prochaine fois¹⁵.

**La thérapie
du récit est
également
basée sur
une relation
thérapeute-client
axée sur la
collaboration
et la
responsabilité.**

Des groupes de consultation (comprenant les adolescents et les parents qui sont en thérapie ou qui ont terminé une thérapie) sont invités à conseiller le thérapeute sur les effets et à suggérer des façons pour améliorer la démarche¹⁶.

Cet article est seulement une introduction au concept de la thérapie du récit. Pour une plus grande compréhension de cette thérapie et de ses composantes, nous vous suggérons de faire d'autres lectures pertinentes dans ce domaine¹⁷. ■

¹ Service d'aumônerie, Centre de détention d'Ottawa-Carleton, 2244, chemin Innes, Ottawa K1B 4C4. Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du ministère du Solliciteur général du Canada ou du ministère des Services correctionnels de l'Ontario.

² O'HANLON, B. «The Third Wave», *The Family Therapy Networker*, 18, 6, 1994.

³ DURRANT, M. et WHITE, C. *Ideas for Therapy with Sexual Abuse*, Adelaide, Dulwich Centre Publications, 1990.

⁴ ZIMMERMAN, J. et DICKERSON, V. «Tales of the Body Thief: Externalizing and Deconstructing Eating Problems», *Constructive Therapies*, HOYT, M. dir., New York, Guilford Press, 1994.

⁵ WHITE, M. «Family Therapy and Schizophrenia: Addressing the "in-the-corner" Lifestyle», *Selected Papers*, Adelaide, Dulwich Centre Publications, 1989.

⁶ FREEMAN, J. et LOBOVITS, D. «The Turtle with Wings», *The New Language of Change: Constructive Collaboration in Psychotherapy*, FRIEDMAN, S., dir., New York, Guilford Press, 1993.

⁷ DURRANT, M. et COLES, D. «Michael White's Cybernetic Approach», *Family Therapy Approaches with Adolescent Substance Abusers*, TODD, T. et SELEKMAN, M., dir., Boston, Allyn and Bacon, 1991.

⁸ JENKINS, A. *Invitations to Responsibility: The Therapeutic Engagement of Men Who Are Violent and Abusive*, Adelaide, Dulwich Centre Publications, 1990.

⁹ WHITE, M. et EPSTON, D. *Narrative Means to Therapeutic Ends*, New York, W. W. Norton, 1990.

¹⁰ WHITE, M. «Negative Explanation, Restraint, and Double Description: A Template for Family Therapy», *Family Process*, 25, 2, 1986.

¹¹ WHITE, M. «The Process of Questioning: A Therapy of Literary Merit?», *Dulwich Centre Newsletter*, hiver, 1988.

¹² WHITE, M. «Deconstruction and Therapy», *Therapeutic Conversations*, GILLIGAN, S. et PRICE, R., dir., New York, W. W. Norton, 1993.

¹³ WYLIE, M. «Panning for Gold», *The Family Therapy Networker*, 18, 6, 1994, 43.

¹⁴ WHITE, M. et EPSTON, D. *Narrative Means to Therapeutic Ends*, New York, W. W. Norton, 1990.

¹⁵ Pour une description de l'utilisation des lettres en thérapie, voir EPSTON, D., «Extending the Conversation», *The Family Therapy Networker*, 18, 6, 1994.

¹⁶ Pour de plus amples renseignements sur la façon d'engager des clients en tant que consultants, voir EPSTON, D. et WHITE, M. «Consulting your consultants: The documentation of alternative knowledges», *Dulwich Centre Newsletter*, 4, 1990.

¹⁷ On trouvera une introduction à la thérapie du récit dans CHANG, J. et PHILLIPS, M., «Michael White and Steve de Shazer: New Directions in Family Therapy», *Therapeutic Conversations*, GILLIGAN, S. et PRICE, R., dir., New York, W. W. Norton, 1993. Voir aussi TOMM, K., «Externalizing the Problem and Internalizing Personal Agency», *Journal of Strategic and Systemic Therapies*, 8, 1, 1989. Et aussi TOMM, K., «The Courage to Protest: A Commentary on Michael White's Work», *Therapeutic Conversations*, GILLIGAN, S. et PRICE, R., dir., New York, W. W. Norton, 1993.

Un réseau de soutien pour les familles des délinquants

par **Christopher Carr**¹

Conseiller national adjoint – Aumônerie, Service correctionnel du Canada

Le Comité canadien pour l'Année internationale de la famille a récemment affirmé que la famille restait universellement reconnue comme l'unité de base de la société et qu'elle continuait à être la structure privilégiée pour donner et recevoir un soutien émotif et matériel². De plus, malgré ses problèmes, la famille demeure, pour les Canadiens, la plus importante source de satisfaction personnelle³.

La permanence de la famille est évidente pour tous les prestataires de soins. Les responsables des systèmes de services de santé, par exemple, reconnaissent en elle le principal prestataire de soins de notre société. Cette vision doit aussi éclairer notre intervention face à l'activité criminelle. La famille demeure le lieu primordial de la croissance et de l'évolution personnelles. Même dans les familles dont les membres entretiennent des relations malsaines, il est préférable de considérer celles-ci comme des éléments dynamiques qui peuvent être transformés que comme des chaînes qu'il faut rompre⁴.

Cet article décrit certaines des pressions qui s'exercent sur les familles des délinquants et brosse un tableau du réseau de programmes mis en place pour appuyer cette composante essentielle du processus de réadaptation des délinquants.

La prison – une expérience négative pour la famille

Nous ne songeons guère à la famille que s'il se produit une crise. Or, l'emprisonnement constitue justement une crise, et l'incarcération d'une personne a une incidence majeure sur les autres membres de la famille. Les chercheurs ont distingué huit grandes sources d'inquiétude pour les familles des hommes incarcérés :

- les problèmes d'argent;
- l'obligation pour la mère d'élever ses enfants seule;
- la solitude en général;
- les craintes liées à la mise en liberté du délinquant;
- les problèmes de logement;
- l'hostilité manifestée par les amis;

- l'isolement au sein de la collectivité;
- les craintes au sujet du traitement du délinquant pendant son incarcération⁵.

Il est toutefois plus facile d'exprimer cette incidence négative si elle est personnalisée. Le parent d'un détenu a par exemple affirmé que les responsables des services correctionnels ne répondaient pas aux demandes de renseignements, qu'ils ne se souciaient pas de la saleté des salles de bain et du fait qu'il y avait de la gomme à mâcher collée au plancher, qu'ils étaient indifférents à l'état délabré du mobilier dans les aires réservées aux visites familiales privées, qu'ils ne toléraient pas les critiques et qu'ils étaient susceptibles de passer sur le détenu leur colère à l'endroit du membre de la famille qui osait se plaindre.

Exacte ou pas, cette description traduit la façon dont une personne voit ses rapports avec le milieu correctionnel. Pour les membres de la famille, le milieu carcéral apparaît généralement comme un environnement hostile et complexe. Coupés des autres personnes qui vivent des situations analogues, ils tendent à croire que leurs difficultés sont insolubles. Ils ont besoin d'un soutien et sont souvent disposés à le recevoir.

Moyens de venir en aide aux familles

Il y a six moyens de venir en aide aux familles :

- accroître les ressources généralement mises à leur disposition;
- offrir un soutien aux familles particulièrement vulnérables (par exemple, aider une famille qui dépend de l'assistance sociale à acquitter ses factures de téléphone et à payer ses frais de déplacement);
- aider les membres de la famille à mieux assumer leurs responsabilités;
- offrir un soutien et des services supplémentaires (par exemple, de garde d'enfants);

- aider les membres de la famille à traverser les périodes de transition (par exemple, au moment de la mise en liberté du détenu);
- renforcer les mécanismes de soutien communautaires⁶.

Le Regroupement canadien pour le bien-être des familles des prisonniers(ières)

Le Regroupement canadien pour le bien-être des familles des prisonniers(ières) été créé afin d'aider les familles des détenus à se prendre en main⁷, c'est-à-dire avoir la maîtrise de leur vie et de leur avenir.

Il est composé de citoyens à l'esprit communautaire, de groupes de bénévolat, d'organismes privés, de comités de détenus et de responsables de services correctionnels qui se soucient tous d'améliorer le bien-être des familles des délinquants. Ces divers intervenants ne disposent pas tous des mêmes ressources et sont rarement en communication les uns avec les autres. Ensemble, ils peuvent cependant avoir une action authentique et durable.

D'après son acte constitutif, le Regroupement vise à favoriser la prise en charge, le partage des ressources et l'élaboration de politiques, de pratiques et de programmes permettant aux détenus et à leur famille de cultiver des relations familiales et communautaires complètes.

Le Regroupement a pour but fondamental de faire reconnaître la contribution que les familles peuvent faire au processus de justice pénale et de leur permettre de se faire entendre au moyen d'initiatives pertinentes en matière de recherches, de politiques et de programmes. Mais d'abord et avant tout, il vise à favoriser la communication entre ses membres.

Les parents de détenus jouent un rôle important dans le Regroupement. Certains siègent au comité directeur et tous peuvent prendre part aux réunions et aux projets. La plupart des décisions sont fondées sur un consensus.

En octobre 1993, le Regroupement a été l'hôte de la Conférence nord-américaine sur la famille et le système correctionnel, qui a eu lieu à Québec. Des séances de consultation sur la politique relative à la famille des délinquants devaient avoir lieu en Alberta en février 1995.

Le Regroupement à l'œuvre

Le travail accompli par certains membres du Regroupement canadien pour le bien-être des familles des prisonniers(ières) donne une bonne image de l'énergie investie dans l'aide aux familles des délinquants. À Kingston (Ontario), les parents de détenus qui viennent de l'extérieur de la ville peuvent rester à Bridge House pendant leurs visites. Les parents de détenus et d'ex-détenus jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'organisme, qui administre actuellement deux résidences au moyen d'un budget annuel de 400 000 \$. Il existe un programme semblable en Colombie-Britannique.

Le programme Les femmes dans l'ombre de Fredericton (Nouveau-Brunswick) permet aux épouses des détenus de se rencontrer chaque semaine pour participer à des activités et s'offrir un soutien mutuel. On organise des «soirées de jeux» et des pique-niques, ainsi que des rencontres spirituelles et des réunions axées sur des problèmes communs. Les femmes peuvent aussi obtenir à titre confidentiel une aide d'urgence (comme de l'argent, de la nourriture et des vêtements) auprès d'organisations religieuses de la localité.

Le programme Relink de l'Armée du Salut d'Ottawa (Ontario) consiste en une série de séances ayant pour thèmes la sensibilisation au système de justice pénale, le transport, le soutien familial et les compétences parentales, la gestion des activités courantes (le développement des aptitudes cognitives) et l'utilisation de la bibliothèque. Les responsables offrent également une retraite de réinsertion axée sur la réunion des délinquants et de leur famille.

Un autre exemple est le Groupe de travail pour les familles de prisonniers, créé en 1990 pour servir de porte-parole aux familles des détenus des pénitenciers fédéraux de la région de Kingston. La première activité organisée par le Groupe a été un atelier à l'intention des détenus, des membres de leur famille, du personnel correctionnel, des organismes communautaires et du comité directeur du Regroupement sur les besoins particuliers des familles des délinquants. Comme activité de suivi, le Groupe a tenu des ateliers sur le maintien de relations saines dans le couple.

À Winnipeg (Manitoba), la Société John Howard a également organisé des groupes composés d'employés des établissements pénitentiaires,

de bénévoles et de parents de détenus et d'ex-détenus pour offrir un soutien aux familles des détenus de la région de Winnipeg. Il s'agit de réparer les dommages que peuvent avoir causés l'activité criminelle et la vie carcérale.

L'élément spirituel

Il suffit d'observer un peu les groupes qui travaillent auprès des familles des délinquants

pour découvrir un grand nombre de personnes qui donnent généreusement de leur temps et de leurs ressources pour que ces familles puissent goûter pleinement la vie et connaître la guérison, la liberté et l'épanouissement. Donner à la famille le pouvoir de se prendre en main et libérer l'esprit : voilà deux éléments d'une action bien conçue et à l'effet durable. ■

- ¹ Aumônerie, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
- ² RUFFO, A. et COUCHMAN, R. *Familles canadiennes*, Ottawa, Institut Vanier de la famille, 1994, p. iii.
- ³ RUFFO et COUCHMAN, *Familles canadiennes*, p. 1.
- ⁴ Exposé en atelier, Conférence nord-américaine sur la famille et le système correctionnel, Québec, 1993. Pour obtenir une transcription des actes de la conférence, prière d'envoyer 10 \$ au Regroupement canadien pour le bien-être des familles des prisonniers(ières), 333, Kingscourt, Kingston (Ontario) K7K 4R4.

- ⁵ ESTRIN, A. A. «Family Support and Criminal Justice», *Putting Families First*, KAGAN, S. L. et WESSBOURD, B., dir., San Francisco, Joey-Bass Publishers, 1994, p. 166.
- ⁶ RUFFO et COUCHMAN, *Familles canadiennes*, p. 1719.
- ⁷ Le Regroupement canadien pour le bien-être des familles des prisonniers(ières) a été organisé sur le modèle du Réseau canadien de l'environnement.

Vous cherchez FORUM?

Veillez communiquer avec le service DISTRIBUTION DU COURRIER DE CORCAN si votre étiquette d'adresse renferme des erreurs, si vous voulez ajouter votre nom à la liste d'envoi de FORUM, si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires d'un numéro ou si vous voulez annuler un abonnement. Remplissez la formule à l'intérieur de la couverture d'envoi de ce numéro (ou écrivez une courte lettre) et envoyez-la à l'adresse suivante :

DISTRIBUTION DU COURRIER DE CORCAN
Service des publications
993, rue Princess
Kingston (Ontario)
K7L 4Y8
Télécopieur : (613) 545-8247

Vous pouvez également joindre par téléphone le service DISTRIBUTION DU COURRIER DE CORCAN. Au Canada et aux États-Unis, composez sans frais le 1-800-665-8948. Dans les autres pays, appelez à frais virés le (613) 545-8175.

Les pères incarcérés : programme de recherche

par Charles S. Lanier¹

School of Criminal Justice, Hindelang Criminal Justice Research Centre, University at Albany

D'après des estimations récentes, aux États-Unis, environ les deux tiers des délinquants de sexe masculin incarcérés dans un pénitencier d'État et les trois quarts des détenus sous responsabilité fédérale ont des enfants. Les chiffres établis par le département de la Justice pour 1991 confirment qu'environ 500 000 hommes détenus dans les pénitenciers américains sont pères.

Il importe donc de cerner les questions qui intéressent tout particulièrement ces détenus, afin de leur offrir des programmes et des mesures d'intervention qui les aideront pendant leur incarcération et après leur mise en liberté.

Presque toutes les recherches sur l'incarcération et les relations familiales portent sur les mères et les problèmes qu'elles connaissent en tant que parents dans un établissement correctionnel. De plus, les études axées sur les hommes incarcérés portent ordinairement sur la relation entre le délinquant et sa famille en tant qu'unité, et sur le rôle que joue cette relation dans l'adaptation au milieu carcéral ou la réadaptation. Il est rare que la paternité comme telle fasse l'objet d'une enquête particulière.

Heureusement, quelques travaux de recherche ont été réalisés sur le père incarcéré. Ces études ont porté sur l'interaction entre le père et l'enfant², les caractéristiques de la famille et l'expérience parentale³, les états affectifs⁴ et les programmes de compétences parentales à l'intention des pères incarcérés⁵.

Dans cet article, nous résumons les constatations de ces études et nous décrivons plusieurs programmes américains destinés expressément à ce groupe de détenus. Enfin, et c'est peut-être le plus important, nous proposons un programme de recherche dans ce domaine.

Aspects juridiques

Beaucoup d'hommes sont soucieux de conserver leurs droits de parents durant leur incarcération. Ils se heurtent toutefois à deux problèmes fondamentaux : la difficulté de trouver un conseiller juridique compétent et l'opinion selon laquelle il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant d'avoir des rapports avec un parent incarcéré.

Néanmoins, les pères incarcérés défendent en justice leurs droits de visite, contestent les procédures d'adoption et interviennent dans

des affaires de placement en famille d'accueil, surtout lorsque la mère de leurs enfants est morte ou également incarcérée. En outre, ils sont souvent obligés d'affronter des contestations devant les tribunaux, par exemple lorsque leur conjointe déménage dans un autre État ou tente, par des moyens judiciaires, de les dépouiller de leurs droits de parents.

Aspects économiques

En général, les pères incarcérés dépendent sur le plan économique de leur famille et d'amis dans la collectivité. Les détenus ne peuvent ordinairement pas subvenir aux besoins quotidiens de leur famille, et ils peuvent encore moins lui assurer les ressources nécessaires pour faire face à d'autres besoins (par exemple, les visites au pénitencier ou les appels interurbains). Pour survivre, certaines familles doivent donc se tourner vers l'assistance sociale.

Aspects sociaux

Une des tâches les plus difficiles, pour le père incarcéré, consiste à expliquer son incarcération à ses enfants. C'est une situation gênante pour lui, et des tentatives peu judicieuses (d'autres membres de la famille) de protéger les enfants en les empêchant de connaître la criminalité de leur père ne font souvent qu'empirer les choses.

Les conditions de visite sont aussi frustrantes pour les pères qui veulent cultiver des relations authentiques avec leurs enfants. Les salles de visite ne sont pas confortables, il est impossible de s'y livrer à des activités avec les enfants, et les règles de sécurité mènent souvent à des pratiques en apparence oppressives (comme l'interdiction de s'asseoir sur les genoux d'un détenu). Le climat général est tout simplement inhospitalier pour des enfants.

Ces préoccupations sont celles des pères qui réussissent à entretenir des rapports avec leurs enfants. Il est toutefois fréquent que les pères incarcérés ne puissent communiquer avec leurs enfants, soit parce que la personne responsable

de ces derniers s'y oppose, soit parce qu'ils ne savent pas où se trouvent leurs enfants.

Aspects psychologiques

Beaucoup de pères incarcérés sont très déprimés et angoissés et n'ont guère d'estime de soi. Des sentiments de perte, d'impuissance et de tristesse affligent beaucoup d'hommes séparés de leurs enfants par les murs d'une prison. Les pères s'inquiètent souvent aussi de ce que leurs enfants sont à la maison avec une personne psychologiquement instable et craignent qu'ils ne soient agressés physiquement et psychologiquement en leur absence.

Certains pères se sentent également coupables d'avoir perturbé la vie de leurs enfants. Un grand nombre se jugent responsables des problèmes que leurs enfants connaissent à la maison, dans la collectivité et à l'école. Les pères incarcérés tendent également à se sentir coupables de ne pas avoir passé suffisamment de temps avec leurs enfants avant leur incarcération et plus généralement de ne pas assumer leurs responsabilités parentales.

En outre, les pères incarcérés sont souvent déchirés par la contradiction apparente entre leur rôle comme parents et leur situation de détenus. Un grand nombre d'entre eux ne se considèrent jamais comme parents et acceptent plutôt les rôles de toxicomanes ou de criminels qui leur sont plus familiers. D'autres pères veulent être parents mais croient que la prison les empêche d'assumer leurs responsabilités parentales.

Aspects liés aux relations

Certains pères incarcérés craignent que leurs enfants les oublient ou les remplacent par une autre personne (comme un beau-père). D'autres ont peur que leurs enfants cessent de venir les voir et les considèrent comme des étrangers au moment de leur mise en liberté; d'autres encore croient que leurs enfants vont s'imaginer qu'ils les ont abandonnés et ils s'inquiètent de perdre leur respect.

Lorsqu'approche la date de leur mise en liberté, certains pères redoutent la perspective de réintégrer un foyer où leurs enfants et leur conjointe sont parfaitement autonomes et ont appris à vivre sans eux. D'autres craignent de rompre avec leur conjointe et d'être par conséquent coupés de leurs enfants.

Programmes destinés aux pères incarcérés

Les autorités carcérales semblent généralement indifférentes à l'idée de concevoir et de mettre en œuvre des programmes à l'intention des pères incarcérés. Beaucoup croient que les questions parentales sont incluses dans d'autres programmes plus génériques.

Malgré la décentralisation des démarches dans ce domaine, plusieurs programmes axés sur les compétences parentales sont actuellement offerts aux détenus de sexe masculin (voir dans ce numéro l'article de Carpentier sur un programme offert au Canada).

Le programme «Parents en prison» de la Tennessee State Prison vise à combattre les tendances aux mauvais traitements et au délaissement des enfants chez les détenus. Le programme est animé par des délinquants, des membres de la collectivité et des employés de l'établissement.

Le projet d'aide aux parents incarcérés (*Project Helping Incarcerated Parents*) offert dans l'État du Maine et le programme parents-enfants (*Parents and Children Together*) de l'établissement correctionnel fédéral de Fort Worth, au Texas, sont d'autres exemples d'efforts menés en collaboration pour réduire tant la récidive que la violence faite aux enfants.

Les détenus aussi ont élaboré des programmes axés sur les compétences parentales à l'intention des pères. L'*Eastern Fathers' Group* de New York vise à aider tous les délinquants, indépendamment de la durée de leur peine, en leur fournissant des renseignements et en leur proposant des stratégies d'adaptation pour faire face à la perte des relations familiales.

Le *Parent Occupational Program* de l'État de New York a également été conçu par des détenus et il a pour objet de renforcer la relation entre les pères incarcérés et leurs enfants.

Bien qu'il n'ait jamais été mis en œuvre, le projet *Prisoners' Parenting Centre*, de l'État de New York, était un des plus complets et des plus ambitieux jamais élaborés à l'intention des pères incarcérés. Élaboré par des détenus et visant à favoriser la socialisation et le développement moral des pères incarcérés, le programme avait également pour but d'améliorer la qualité de vie des enfants dont le père purgeait une peine d'emprisonnement.

Programme de recherche

Il s'agirait, en un premier temps, de déterminer exactement le nombre d'hommes incarcérés qui ont des enfants. Il faudrait ensuite mener d'autres recherches pour comparer les pères et les mères qui purgent une peine d'emprisonnement.

L'importance que les pères incarcérés attachent à leur rôle de parents devrait faire l'objet d'autres études. Il s'agirait d'évaluer les relations actuelles et préalables à l'incarcération du parent incarcéré et l'incidence sur la relation père-enfant d'une séparation plus ou moins longue, l'accent étant tout particulièrement mis sur les conséquences d'une incarcération de longue durée.

Il y a d'autres questions qui demeurent sans réponse. Il faudrait suivre les détenus qui ont des enfants durant et après leur incarcération pour voir s'il existe un lien entre, d'une part, l'état de la relation père-enfant et, d'autre part, l'adaptation au milieu carcéral et la récidive. Il faudrait aussi examiner si les parents règlent **ensemble** les questions de garde d'enfants, déterminer comment ils procèdent pendant l'incarcération du père et explorer les perceptions de la famille quant à la possibilité d'entretenir une relation avec le parent incarcéré.

Il faudrait également évaluer la nature et l'envergure des programmes d'acquisition de compétences parentales destinés aux détenus de sexe masculin. Cette étude pourrait en définitive aboutir à l'établissement d'un répertoire des programmes offerts précisant les composantes clés comme le but du programme, les activités organisées, la durée des séances et les critères de participation, de même que l'adresse et le nom de la personne-ressource pour chaque programme.

Enfin, il faudrait examiner les attitudes des responsables et des employés des services correctionnels. Leur point de vue sur les problèmes

que connaissent les pères incarcérés représente une composante essentielle de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes viables pour cette population carcérale.

Éléments positifs...

Un ensemble complet de recherches (et en définitive de programmes) aiderait les employés des services correctionnels à mieux gérer les établissements et installations en répondant aux besoins spéciaux de ce segment important de la population carcérale. Il devrait aussi être plus facile de gérer des populations carcérales de plus en plus diversifiées si l'on prend en considération le rôle et les obligations de parent, qui constituent une préoccupation commune à un grand nombre de détenus. Les organismes communautaires offrent aussi de nombreux programmes axés sur les compétences parentales. Les détenus pourraient en bénéficier sans que cela entraîne pour le système correctionnel des efforts et des dépenses considérables. Ces programmes pourraient aider tous les membres de la famille et cela permettrait d'offrir aux pères incarcérés le soutien dont ils ont besoin, de stabiliser leurs relations avec leurs enfants et d'améliorer également (par voie de conséquence) la situation des mères.

En encourageant les pères incarcérés à se concentrer sur leur rôle comme parents, on pourrait également accroître leur capacité de prendre des décisions personnelles et réfléchies. Ils pourraient ainsi commencer à examiner les conséquences de leurs actes non seulement sur leur vie mais également sur celle de leurs enfants. En soulignant et en approuvant le rôle parental des détenus, un établissement pénitentiaire pourrait donc aider les pères incarcérés à acquérir des valeurs socialement constructives qu'ils transmettraient à la génération suivante. ■

- 1 School of Criminal Justice, Hindelang Criminal Justice Research Centre, University at Albany, 135 Western Avenue, Albany, New York 12222. Cet article est une version révisée d'une contribution protégée par droit d'auteur à l'*Encyclopedia of American Prisons*, préparée sous la direction de M. D. McShane et F. P. Williams III, New York, Garland Publishing Inc., 1995.
- 2 LANIER, C. S. «Dimensions of Father-Child Interaction in a New York State Prison Population», *Journal of Offender Rehabilitation*, 16, 3/4, 1991, p. 27-42.
- 3 HAIRSTON, C. F. «Men in Prison: Family Characteristics and Parenting Views», *Journal of Offender Counselling, Services, and Rehabilitation*, 14, 1, 1989, p. 23-30. Voir également MORRIS, P. «Fathers in Prison», *British Journal of Criminology*, 7, 1967, p. 424-430.

- 4 LANIER, C. S. «Affective States of Fathers in Prison», *Justice Quarterly*, 10, 1, 1993, p. 51-68.
- 5 HAIRSTON, C. F. et LOCKETT, P. «Parents in Prison: New Directions for Social Services», *Social Work*, mars-avril 1987, p. 162-164. Voir également «Parents in Prison: A Child Abuse and Neglect Prevention Strategy», *Child Abuse and Neglect*, 9, 1985, p. 471-477. Voir aussi LANIER, C. S. et FISHER, G. «A Prisoners' Parenting Centre (PPC): A Promising Resource Strategy for Incarcerated Fathers», *Journal of Correctional Education*, 41, 4, 1990, p. 158-165. Aussi : «The Eastern Fathers' Group: An Educational and Mutual Support Program for Incarcerated Fathers», *Yearbook of Correctional Education: 1989*, préparé sous la direction de Stephen Duguid, Vancouver, Université Simon Fraser, 1989, p. 155-173.

Les problèmes de comportement des enfants dont les parents sont incarcérés

par *Stewart Gabel, M.D.*¹

Président, Département de psychiatrie et des sciences du comportement, The Children's Hospital; Professeur agrégé de psychiatrie et de pédiatrie, University of Colorado Health Sciences Center

À la fin de 1993, plus de 948 000 personnes étaient incarcérées dans les prisons d'État et les prisons fédérales des États-Unis², tandis que près de 343 000 étaient détenues dans des prisons locales en 1988³. Bien que le nombre moyen d'enfants par détenu soit inconnu, ces chiffres laissent penser que des millions d'enfants ont un parent qui est incarcéré ou qui l'a déjà été.

On connaît assez peu les réactions psychologiques et le comportement des enfants dont les parents sont incarcérés. D'après plusieurs chercheurs, ces enfants pourraient connaître une vaste gamme de problèmes attribuables à la séparation d'avec un parent, à la honte attachée à l'incarcération et à la tendance de leur entourage à leur cacher l'endroit où se trouve leur père ou leur mère et sa situation.

On a également fait valoir que, chez les garçons, un comportement antisocial pouvait être une conséquence directe de l'incarcération du père⁴. Il est clair que les garçons sont surreprésentés dans les établissements de santé mentale et qu'ils sont plus susceptibles que les filles de manifester un comportement agressif et antisocial⁵. Les hommes sont aussi 10 fois plus susceptibles que les femmes d'être incarcérés⁶.

Pour toutes ces raisons et parce que la plupart des recherches sur les effets de l'incarcération des parents sont axées sur les pères incarcérés, nous résumons dans cet article les connaissances actuelles sur les réactions émotives et le comportement des enfants durant l'incarcération du père, en nous attachant surtout au cas des garçons.

Analyse des recherches

Une des premières recherches en ce domaine a porté sur les effets de l'incarcération sur les détenus de sexe masculin et leur famille en Angleterre⁷. On a constaté que le comportement d'environ 20 % des enfants étudiés s'était détérioré après l'incarcération du père.

Peu après, une étude a été menée en Californie sur l'évaluation par les enseignants d'enfants dont le père avait été incarcéré⁸. Elle a révélé que les enseignants attribuaient une cote inférieure à la moyenne, sur divers plans sociaux et psychologiques, plus souvent aux enfants dont le père avait été incarcéré qu'aux autres enfants.

Toutefois, le groupe témoin n'était pas comparable au groupe expérimental parce qu'il incluait sensiblement plus d'enfants d'origine mexicaine.

Ces travaux ont été suivis, en 1966, d'un rapport descriptif sur les conséquences qu'avait le fait de cacher aux enfants l'incarcération de leur père⁹. Selon l'auteur du rapport, la désobéissance, les crises de colère et un comportement destructif ou délinquant constituaient des réactions fréquentes à cette dissimulation. D'autres rapports ont depuis confirmé que celle-ci était nuisible¹⁰. On a soutenu qu'elle empêchait les enfants d'aller au fond de leur réaction à l'incarcération de leur parent¹¹.

En 1978, un chercheur a évalué les changements survenus dans les familles de 93 détenus de race noire¹². Il a constaté qu'en général, dans ces familles, l'incarcération n'était pas source de honte parce que les intéressés tendaient à considérer l'emprisonnement comme le résultat d'un préjugé à l'endroit des groupes minoritaires. Néanmoins, environ les deux tiers des épouses des détenus croyaient que l'incarcération avait des effets négatifs sur la famille.

Une recherche intéressante a été menée en 1981 pour examiner l'impression que se faisaient les détenus, hommes et femmes, de la réaction de leurs enfants, sur le plan du comportement, à leur incarcération¹³. Les deux tiers estimaient que leurs enfants manifestaient des problèmes de comportement depuis leur incarcération. Les hommes ont signalé des problèmes d'absentéisme scolaire, de manque de discipline et de délinquance, tandis que les femmes ont mentionné des craintes, un mauvais rendement scolaire et des cauchemars.

À peu près à la même époque, les familles de 192 détenus noirs de l'Alabama et du Tennessee ont fait l'objet d'une autre recherche¹⁴. On a constaté que l'incarcération avait eu peu d'effets, ou un effet minime, sur environ la moitié des enfants étudiés, mais une incidence majeure sur environ 30 % d'entre eux. En outre, environ

11 % des enfants ont dit avoir été profondément atteints par les remarques humiliantes d'autres enfants de la collectivité.

Enfin, un examen de 118 délinquants primaires juifs du sexe masculin, en Israël, a révélé que, selon les mères, les enfants connaissaient surtout des problèmes scolaires ou de santé¹⁵. Des problèmes tendaient aussi à se manifester dans les relations et sur le plan de la discipline, sous forme d'un comportement agressif et d'un repli sur soi. Les ressources d'adaptation de la mère et de la famille étaient considérées comme fondamentales pour faire face à ces difficultés.

L'auteur concluait également qu'il était particulièrement difficile pour les enfants dont le père avait été reconnu coupable d'un crime de col blanc ou d'une infraction sexuelle de supporter la honte de l'incarcération, parce que, dans la plupart des cas, la famille n'avait pas eu de rapports préalables avec le système de justice pénale.

Les études présentées jusqu'ici étaient basées surtout sur les observations faites par les parents au sujet des modifications du comportement de leurs enfants. Un grand nombre de ces enfants étaient très jeunes. Étant donné que les garçons dont le père a commis des actes criminels sont en grand danger de devenir de jeunes contrevenants ou des criminels à l'âge adulte¹⁶, on a réalisé en 1977 une étude clinique sur la manifestation brusque d'un comportement antisocial chez des garçons de 6 à 13 ans dont le père avait récemment été incarcéré¹⁷.

L'étude a porté sur six familles de race blanche de la classe inférieure et de la classe moyenne de Boston. Sur les 24 garçons étudiés, 12 ont manifesté un comportement agressif ou antisocial dans les deux mois suivant l'incarcération de leur père. Les garçons âgés de 11 à 13 ans semblaient les plus vulnérables aux effets d'une séparation d'avec leur père, même si les plus jeunes manifestaient parfois temporairement une angoisse de séparation.

En outre, dans trois des six familles, les parents ont divorcé, en partie à cause de l'incarcération, et les garçons de ces familles ont causé beaucoup

d'ennuis au cours des deux années suivantes. Il faut toutefois signaler qu'il y avait dans ces familles des antécédents de séparations, de disputes conjugales et de violence physique.

Dans les trois familles qui sont demeurées intactes, les garçons étaient un peu plus jeunes et n'ont pas manifesté le même degré de comportement antisocial que ceux du premier groupe. Ils semblent aussi s'être comportés beaucoup mieux au cours des deux années suivantes. Toutefois, on ne sait pas si cette réaction moins marquée était liée au fait qu'ils étaient plus jeunes au moment de l'incarcération de leur père ou au fait que leur milieu familial était moins troublé.

L'auteur de cette étude a par la suite étudié d'autres enfants dont les parents étaient incarcérés, mais ses constatations quant au comportement antisocial n'ont pas été aussi frappantes¹⁸. Il a toutefois observé que les épouses des détenus estimaient généralement que leurs enfants avaient causé plus de difficultés et étaient devenus très agressifs et moins obéissants après l'incarcération du père; ce dernier, par contre, tendait à croire que ses enfants avaient des problèmes mineurs ou n'avaient aucun problème.

Grands thèmes

Un certain nombre de grands thèmes se dégagent de la recherche au sujet de l'incidence de l'incarcération des

parents sur les enfants. Premièrement, la séparation d'avec un parent a de grandes chances d'être traumatisante, de perturber les relations personnelles et familiales et de nuire à la situation sociale et financière de la famille. Des problèmes de comportement tendent également à se manifester chez une minorité non négligeable d'enfants et ils sont ordinairement liés à l'appui de la famille et aux mécanismes d'adaptation.

L'auteur concluait également qu'il était particulièrement difficile pour les enfants dont le père avait été reconnu coupable d'un crime de col blanc ou d'une infraction sexuelle de supporter la honte de l'incarcération, parce que, dans la plupart des cas, la famille n'avait pas eu de rapports préalables avec le système de justice pénale.

La honte associée à l'incarcération constitue aussi un problème important pour beaucoup d'enfants, bien que la gravité de ce problème semble dépendre de l'opinion que la famille se fait de l'emprisonnement. Certaines familles de race noire considéreraient par exemple l'incarcération comme étant souvent le résultat d'un préjugé social, qui ne déshonore par conséquent pas la personne incarcérée. Les enfants qui appartiennent à ces familles éprouveraient par conséquent moins de honte lorsqu'un parent est incarcéré.

Il est aussi fréquent qu'on mente aux enfants au sujet de l'incarcération. On ne dit jamais à certains enfants que leur père est en prison ou qu'il l'a été. Les auteurs ont à l'unanimité condamné cette dissimulation, qu'ils jugent nuisibles pour les enfants et qu'ils considèrent comme une cause éventuelle de troubles du comportement.

On a aussi constaté que la plupart des enfants n'adoptaient pas un comportement antisocial grave au moment de l'incarcération de leur père ou de leur mère, bien que les garçons, au début de l'adolescence, risquent davantage de manifester des problèmes de conduite. Les troubles du comportement semblent plus susceptibles de se manifester dans les familles déjà dysfonctionnelles.

Enfin, il est important de noter que l'incarcération de la mère peut être encore plus pénible pour les enfants, si ces derniers risquent de perdre (temporairement ou de façon permanente) la personne qui a soin d'eux. Les enfants dont le père est incarcéré continuent ordinairement de recevoir les soins de leur mère, mais il est rare que ceux dont la mère est incarcérée soient pris en charge par leur père¹⁹. ■

- ¹ The Children's Hospital, 1056 East 19th Avenue, Denver, Colorado 80218. Cet article est une reprise, avec des modifications mineures, de S. GABEL, «Behavioral Problems in Sons of Incarcerated or Otherwise Absent Fathers: The Issue of Separation», *Family Process*, 31, 1992, p. 303-314.
- ² «Prisoners in 1993», *Bureau of Justice Statistics Bulletin*, Washington, D.C., U.S. Department of Justice, 1994.
- ³ «Census of Local Jails: 1988», *Bureau of Justice Statistics Bulletin*, Washington D.C., U.S. Department of Justice, 1990.
- ⁴ SACK, W. H. «Children of Imprisoned Fathers», *Psychiatry*, 40, 1977, p. 163-174.
- ⁵ GABEL, S. et SHINDLEDECKER, R. «Aggressive Behavior in Youth: Characteristics, Outcome, and Psychiatric Diagnoses», *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 30, 1991, p. 982-988.
- ⁶ «Prisoners in 1993».
- ⁷ MORRIS, P. *Prisoners and Their Families*, New York, Hart, 1965.
- ⁸ FRIEDMAN, S. et ESSELSTYN, T. C. «The Adjustment of Children of Jail Inmates», *Federal Probation*, 29, 1965, p. 55-59.
- ⁹ WILMER, H. A., MARKS, I. et POGUE, E. «Group Treatment of Prisoners and Their Families», *Mental Hygiene*, 50, 1966, p. 380-389.
- ¹⁰ SCHWARTZ, M. C. et WEINTRAUB, J. «The Prisoner's Wife: A Study in Crisis», *Federal Probation*, 38, 1974, p. 2026.
- ¹¹ HANNON, G., MARTIN, D. et MARTIN, M. «Incarceration in the Family: Adjustment to Change», *Family Therapy*, 11, 1984, p. 253-260.
- ¹² SCHNELLER, D. P. *The Prisoner's Family: A Study of the Effect of Imprisonment on the Families of Prisoners*, San Francisco, R & E Research Associates, 1978.

- ¹³ FRITSCH, T. A. et BURKHEAD, J. D. «Behavioral Reactions of Children to Parental Absence due to Imprisonment», *Family Relations*, 30, 1981, p. 83-88.
- ¹⁴ SWAN, A. «Families of Black Prisoners», *Survival and Progress*, Boston, G. K. Hill, 1981.
- ¹⁵ LOWENSTEIN, A. «Temporary Single Parenthood: The Case of Prisoners' Families», *Family Relations*, 35, 1986, p. 79-85.
- ¹⁶ FARRINGTON, D. P. «The Family Backgrounds of Aggressive Youths», *Aggression and Antisocial Behaviour in Childhood and Adolescence* (Supplément du *Journal of Child Psychology and Psychiatry* 1, HERSOV, L. A., BERGER, M. et SHAFFER, D., dir., New York, Pergamon Press, 1978, p. 73-93. Voir aussi GLUECK, S. et GLUECK, E., *Unravelling Juvenile Delinquency*, New York, Commonwealth Fund, 1950; McCORD, J., McCORD, W. et THURBER, E., *Some Effects of Paternal Absence on Male Children*, *Journal of Abnormal and Social Psychology*, 64, 1962, p. 361-369; et ROBINS, L. N., WEST, P. A. et HERJANIC, B.L., «Arrests and Delinquency in Two Generations: A Study of Black Urban Families and Their Children», *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 16, 1975, p. 125-140.
- ¹⁷ SACK, «Children of Imprisoned Fathers».
- ¹⁸ SACK, W. H., SEIDLER, J. et THOMAS, S. «The Children of Imprisoned Parents: A Psychosocial Exploration», *American Journal of Orthopsychiatry*, 46, 1976, p. 618-628. Voir aussi SACK, W. H. et SEIDLER, J. «Should Children Visit Their Parents in Prison?», *Law and Human Behaviour*, 2, 1978, p. 261-226.
- ¹⁹ GLICK, R. M. et NETO, V. V. *National Study of Women's Correctional Programs*, Washington, D.C., U.S. Department of Justice, 1977.

L'incidence du travail par quarts rotatifs sur la vie familiale du personnel de correction

par **Brian A. Grant**¹

Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada

Les établissements pénitentiaires requièrent bien évidemment la présence de personnel 24 heures sur 24, ce qui oblige un grand nombre de leurs employés à travailler par quarts, fixes ou rotatifs. Dans les établissements du Service correctionnel du Canada, la plupart des employés sont soumis à un régime de quarts rotatifs. Les quarts des agents de correction sont de huit heures, tandis que ceux des employés des services de santé, de l'entretien et d'autres secteurs peuvent être de huit ou de 12 heures.

Le service de la plupart des agents de correction se fait par quarts rotatifs, la rotation la plus courante étant de 7-3/7-4 : ils travaillent sept jours et ont ensuite trois jours de congé, et après avoir travaillé à nouveau pendant sept jours, ils ont droit à quatre jours de congé. Les heures d'entrée varient, les plus courantes étant 7 h, 15 h et 23 h. L'ordre du quart varie également selon l'établissement et le niveau de l'agent, les agents de niveau supérieur étant affectés à moins de quarts de nuit.

Jusqu'ici, la plupart des recherches sur le travail par quarts ont porté sur la productivité et la sécurité, bien que certaines études aient également exploré les effets du travail par quarts sur les activités en dehors du milieu de travail, comme la vie familiale. Cet article ne consiste toutefois pas en une analyse détaillée des recherches. Il vise plutôt à présenter une vue d'ensemble des conséquences du travail par quarts rotatifs sur la vie familiale des travailleurs en général et des agents de correction en particulier.

Les résultats de recherche présentés ci-dessous proviennent d'une étude sur les changements qui pourraient être apportés aux heures de travail des agents de correction. Toutefois, ils s'appliquent également à de nombreux autres employés du Service qui travaillent par quarts rotatifs.

L'horaire de base

Notre société est organisée en fonction d'un jour ouvrable qui va de 8 h à 18 h, les soirées et les fins de semaine étant passées loin du milieu de travail. Bien que beaucoup de personnes ne suivent pas ce régime de travail, celui-ci dicte l'horaire des entreprises, des bureaux, des écoles et des activités sociales.

Pour voir à quel point cette routine est bien ancrée dans notre société, il suffit de penser aux personnes

qui travaillent toujours la nuit : elles passent ordinairement au « cycle social », à savoir être éveillé le jour et dormir la nuit, pendant leurs journées de congé, ce qui les force à se réadapter à un horaire de nuit lorsqu'elles reprennent le travail.

Les conséquences physiologiques du travail par quarts

Une des conséquences les plus constantes du travail par quarts est la perte de sommeil attribuable à l'obligation d'être éveillé à des heures inhabituelles. Les personnes affectées aux quarts de nuit perdent jusqu'à deux heures de sommeil par jour, et leur fatigue s'accumule au fil de la semaine de travail. Celles qui travaillent les quarts de jour (commençant avant 8 h) perdent souvent moins d'heures de sommeil, tandis que celles qui travaillent les quarts de soirée sont celles qui en perdent le moins.

En plus de perdre des heures de sommeil, les personnes qui travaillent par quarts souffrent de la perturbation de leur rythme circadien. Le rythme circadien est l'horloge biologique qui contrôle nos périodes de sommeil, d'éveil et d'activation. Chez des personnes placées dans un milieu qui ne leur fournit aucun indice externe quant à l'heure, ce rythme suit un cycle de 25 à 26 heures. Toutefois, il s'adapte facilement au cycle social de 24 heures.

Les chercheurs qui étudient le rythme circadien et les effets qu'entraîne sa perturbation utilisent la température du corps pour le suivre pendant la journée. Plus la température du corps est haute, plus le niveau d'activation est élevé et vice versa. Les personnes aux heures de travail régulières ont un cycle régulier de changement de température pendant la journée. Le travail par quarts perturbe ce cycle en entraînant des changements constants des heures d'éveil et de sommeil.

Une telle perturbation du rythme circadien entraîne une sensation de fatigue, de l'irritabilité, une légère nausée et une perte d'appétit jusqu'à ce que le corps s'adapte au cycle changeant de sommeil et d'éveil requis pour les différents

quarts. Ces malaises ressemblent aux effets du décalage horaire ressentis par les voyageurs qui traversent plusieurs fuseaux horaires.

Des changements dans les heures de travail influent également sur les heures et la qualité des repas. Souvent, les personnes qui travaillent en soirée ou la nuit ne peuvent pas prendre de repas nourrissants sur les lieux de travail, et leurs habitudes alimentaires, tant au travail qu'à la maison, sont perturbées. Un mauvais régime alimentaire et des heures de repas inhabituelles entraînent des problèmes digestifs.

La perte de sommeil, la perturbation du rythme circadien et les problèmes alimentaires et digestifs sont autant de facteurs d'irritabilité et de dépression, ce qui peut avoir une incidence négative sur les relations familiales.

Les conséquences du travail par quarts sur la vie familiale

Le travail par quarts rotatifs a aussi des conséquences sur la vie familiale. L'irrégularité des heures et des jours de travail nuit aux rapports interpersonnels. Ainsi, les enfants d'âge scolaire ne verront pas leurs parents si ces derniers travaillent le quart de soirée (de 15 h à 23 h) durant la semaine et sont parfois obligés de travailler la fin de semaine, lorsqu'il n'y a pas d'école.

Si un des parents travaille la nuit, les enfants devront limiter leurs activités pour lui permettre de dormir le jour. Un grand nombre des activités sociales et sportives auxquelles se livrent des enfants exigent également la présence d'un parent, de sorte que si ce dernier travaille à des heures «étranges», la participation à ces manifestations peut être restreinte.

En outre, dans notre société, beaucoup d'activités ont lieu pendant la fin de semaine, et il est souvent impossible aux personnes qui travaillent par quarts d'y participer parce qu'elles doivent travailler. Il est aussi difficile pour ces personnes de prendre part à des activités organisées suivant un calendrier régulier (activités hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles), par exemple des

activités sportives ou de clubs, des cours de perfectionnement ou des réunions communautaires, parce qu'elles ne peuvent pas toujours être présentes.

Pour ceux qui travaillent par postes, il est également compliqué d'entretenir des rapports avec les membres de leur famille élargie. Les

grandes réunions de famille ont ordinairement lieu les fins de semaine ou les jours de fête, et il arrive souvent que les travailleurs par postes soient obligés de travailler ces jours-là. De plus, les membres de la famille élargie ont souvent de la difficulté à comprendre l'horaire des travailleurs par postes, et ils négligent de tenir compte de leurs jours de congé lorsqu'ils planifient des activités.

Tous ces facteurs limitent grandement le temps que les travailleurs par postes peuvent consacrer à leur famille. Ils risquent de se sentir isolés et coupables de ne pouvoir participer pleinement à des activités familiales et des activités avec leurs enfants.

Recherches menées auprès des agents de correction

Un examen national des heures de travail des agents de correction employés par le Service correctionnel du Canada a mené à deux récents projets de recherche. Dans le premier, on a interrogé un petit groupe d'agents de correction pour déterminer quels aspects du régime actuel de travail par quarts leur plaisaient ou leur déplaisaient.

Des entrevues informelles et semi-structurées ont eu lieu avec des agents de correction à leur lieu de travail. Il ne s'agissait pas seulement d'obtenir des renseignements sur

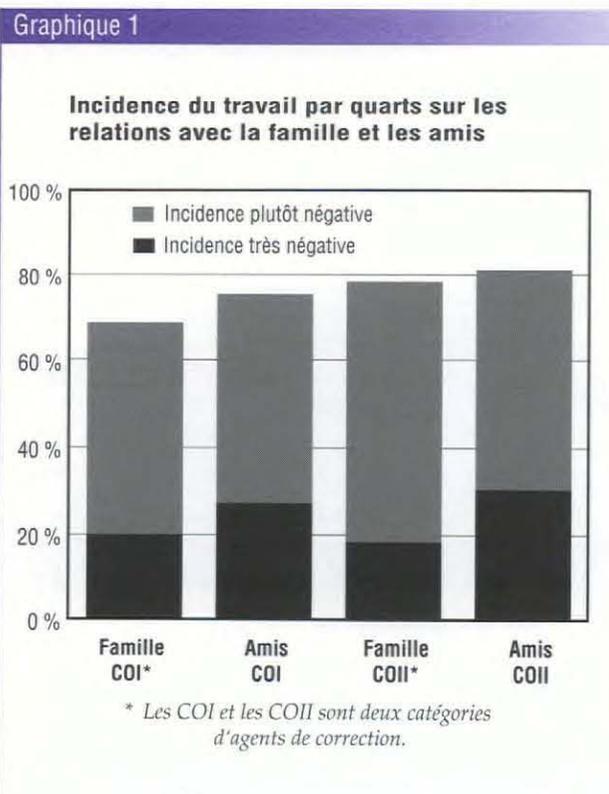
l'effet du travail par quarts sur la famille, mais beaucoup de réponses ont gravité autour de cet aspect. Voici quelques-unes des préoccupations exprimées par le personnel :

- l'impossibilité pour les agents de consacrer du temps à leurs enfants d'âge scolaire lorsqu'ils travaillent le quart de soirée (de 15 h à 23 h);

Une telle perturbation du rythme circadien entraîne une sensation de fatigue, de l'irritabilité, une légère nausée et une perte d'appétit jusqu'à ce que le corps s'adapte au cycle changeant de sommeil et d'éveil requis pour les différents quarts. Ces malaises ressemblent aux effets du décalage horaire ressentis par les voyageurs qui traversent plusieurs fuseaux horaires.

- le peu de temps qu'ils peuvent passer avec leurs jeunes enfants (qui sont couchés à 19 heures) lorsqu'ils travaillent le quart de jour;
- le fait qu'ils ne peuvent guère passer de temps avec leur famille lorsqu'ils travaillent les fins de semaine;
- la difficulté de participer à des activités rassemblant les membres de la famille élargie, qui ont ordinairement lieu la fin de semaine et qu'on organise sans tenir compte des contraintes du travail par postes;
- la difficulté qu'ont les membres de la famille élargie à comprendre que le travail par postes ne laisse guère de souplesse;
- la difficulté d'assurer des soins aux parents âgés;
- la difficulté de consacrer des périodes de temps aux enfants dans le cas des familles où les parents sont séparés ou divorcés;
- la difficulté de passer du temps avec son conjoint parce que les jours de congé ne coïncident pas.

Le deuxième projet de recherche a consisté en une analyse des réponses à une série de questions sur le travail par quarts que renfermait le sondage national auprès des employés de 1994. Le questionnaire du sondage a été envoyé à tous les employés du Service.



Environ 60 % d'entre eux y ont répondu, y compris quelque 2 000 agents de correction.

Il y a deux catégories d'agents de correction : les COI et les COII. Les COI sont généralement plus jeunes et ont moins d'expérience, tandis que les COII assument des fonctions de gestion de cas à l'égard des détenus.

Près de 70 % des COI et 80 % des COII ont dit que le travail par quarts avait une incidence assez négative ou très négative sur leurs relations avec leur famille (voir le graphique 1).

Plus précisément, 20 % des COI et 18 % des COII ont affirmé qu'il avait une incidence très négative sur leurs relations avec leur famille. Les répondants ont déclaré que le travail par quarts avait une incidence négative un peu plus marquée sur leurs relations avec leurs amis que sur leurs relations avec leur famille.

Le sondage renfermait également des questions sur la satisfaction au travail et le stress professionnel. D'après les résultats, il n'y avait pas de différence entre les COI et les COII quant au niveau de stress et à la satisfaction au travail. Toutefois, la satisfaction au travail était moins grande, tandis que le stress était plus élevé, chez les répondants qui ont affirmé que le travail par quarts avait une incidence négative sur leurs relations avec leur famille et leurs amis.

Bref, les conséquences négatives du travail par quarts sur les relations avec la famille et les amis peuvent intensifier le stress professionnel et diminuer la satisfaction au travail. Il faudrait mener d'autres recherches pour vérifier cette hypothèse.

Que peut-on faire pour atténuer les conséquences du travail par quarts?

Étant donné que le travail par quarts rotatifs a des conséquences négatives sur les relations entre les travailleurs et leurs famille et amis, que peut-on faire pour en limiter les effets? Il existe des programmes de formation qui aident les employés à adopter un mode de vie sain compatible avec le travail par quarts. Ces programmes soulignent l'importance de dormir suffisamment et de bien se nourrir.

Des horaires bien conçus peuvent également atténuer les conséquences du travail par quarts rotatifs. Dans certains cas, un changement de la rotation ou du nombre de jours de travail consécutifs peut être salutaire.

L'allongement des quarts de travail (10 et 12 heures) permet également de réduire le nombre de jours ouvrables. En ayant plus de jours de congé, les travailleurs peuvent se rapprocher davantage de leur famille. Toutefois, cette solution n'est pas nécessairement la meilleure et elle ne peut s'appliquer qu'à certaines tâches.

Le Service correctionnel du Canada examine actuellement les horaires de tous les agents de correction pour déterminer s'il n'y aurait pas de meilleures solutions. S'il en trouve, il les mettra à

l'essai dans certains établissements afin de juger si elles peuvent améliorer les relations entre les travailleurs et leurs famille et amis. ■

Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, 2^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0P9. Linda Lefebvre a analysé les données utilisées pour cet article. Nous remercions tout spécialement les agents de correction qui ont participé aux entrevues ou qui ont répondu au sondage national.

ACTUALITÉ INTERNATIONALE

Le Second World Center, à Amsterdam, est un organisme de promotion des droits de la personne dont le principal objectif est d'appuyer le processus de démocratisation en Europe de l'Est et dans l'ancienne Union soviétique. Dans cette optique, le Centre a entrepris le projet des prisons ukrainiennes, qui vise une réforme du système pénitentiaire en Europe de l'Est. Le Centre publie régulièrement des rapports sur les prisons et les camps de travail forcé dans l'ancienne Union soviétique. Ses publications, qui incluent des traductions de textes russes et ukrainiens, traitent du système en Europe de l'Est dans une perspective à la fois historique et actuelle. Les rapports suivants sont disponibles :

- KOPPERS, A. *Report on Visit to Kiev "SIZO" and Bucha Strict Regime Camp*, janvier 1994.
- KOPPERS, A. et KOEHORST, P. *Report on a Visit to Ukrainian Penal Institutions – November 1994*, en hollandais, décembre 1994.
- KOPPERS, A. et BIJL, E. *Conditions in Prisons and Labor Camps : An Introduction Into the Practice of Imprisonment in USSR-FSU*, janvier 1995.
- *Prison Terms and Camp Jargon*, en hollandais, janvier 1995.
- *Russian Custody Housing Report Bundle – Summer 1994*, en hollandais, janvier 1995.
- *Law on the Corrective Labor Institutions in the RSFSR*, en hollandais, février 1995.
- *Internal Order Regulations*, en hollandais, mars 1995.

Pour de plus amples renseignements sur l'un ou l'autre de ces rapports, contactez :

Second World Center
Rosmarijnsteeg 10
1012 RP Amsterdam Netherlands
P.O. Box 3754
1001 AN Amsterdam Netherlands
Télécopieur : (020) 620-8116

JETEZ UN COUP D'ŒIL POUR NE RIEN MANQUER

Si vous n'avez pas tous les numéros de FORUM, voici une liste qui devrait vous aider à vous mettre à jour.

<i>Vol. 1, n° 1 (1989)</i>	<i>Délinquants sexuels</i>
<i>Vol. 1, n° 2 (1989)</i>	<i>Évaluation et prévision du risque</i>
<i>Vol. 2, n° 1 (1990)</i>	<i>Attitudes du public</i>
<i>Vol. 2, n° 2 (1990)</i>	<i>Secteur correctionnel communautaire</i>
<i>Vol. 2, n° 3 (1990)</i>	<i>Santé mentale</i>
<i>Vol. 2, n° 4 (1990)</i>	<i>Toxicomanie</i>
<i>Vol. 3, n° 1 (1991)</i>	<i>Formation en milieu correctionnel</i>
<i>Vol. 3, n° 2 (1991)</i>	<i>Conception et aménagement des établissements correctionnels</i>
<i>Vol. 3, n° 3 (1991)</i>	<i>Premiers indices de la délinquance</i>
<i>Vol. 3, n° 4 (1991)</i>	<i>Programmes pour délinquants sexuels</i>
<i>Vol. 4, n° 1 (1992)</i>	<i>Pleins feux sur le personnel</i>
<i>Vol. 4, n° 2 (1992)</i>	<i>Délinquants purgeant une longue peine</i>
<i>Vol. 4, n° 3 (1992)</i>	<i>Violence dans les prisons, le suicide chez les détenues et l'automutilation</i>
<i>Vol. 5, n° 1 (1993)</i>	<i>Numéro spécial</i>
<i>Vol. 5, no 2 (1993)</i>	<i>Gestion du risque en milieu correctionnel</i>
<i>Vol. 5, no 3 (1993)</i>	<i>La récidive</i>
<i>Vol. 6, n° 1 (1994)</i>	<i>Les femmes en prison</i>
<i>Vol. 6, n° 2 (1994)</i>	<i>Les délinquants ayant des besoins spéciaux</i>
<i>Vol. 6, n° 3 (1994)</i>	<i>L'amélioration des services correctionnels communautaires</i>
<i>Vol. 7, n° 1 (1995)</i>	<i>Les jeunes délinquants et les services correctionnels</i>
<i>Vol. 7, n° 2 (1995)</i>	<i>Les services correctionnels et la famille</i>

Pour recevoir les numéros manquants, prière de s'adresser aux :

*Demandes de publication
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest, pièce 7F
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
(613) 995-5364*

